Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20181210-20181211-1-DE

Date de télétransmission : 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018 Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 10 décembre 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33 Présents: 24

Absents avec pouvoir: 6 Absents sans pouvoir: 3

2018-134 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Mme Brigitte MORTZ en qualité de secrétaire de séance.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 11 décembre 2018

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20181210-20181211-2-DE

Date de télétransmission: 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018 Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 10 décembre 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33 Présents: 24

Absents avec pouvoir: 6 Absents sans pouvoir : 3

2018-135 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 5 **NOVEMBRE 2018**

Le Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Des modifications peuvent être demandées par les membres du Conseil Municipal, soit par écrit, soit oralement. Ces modifications seront mentionnées au Procès-Verbal de la séance suivante.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 novembre 2018.

> Délibération transmise au contrôle de légalité le 11 décembre 2018

067-216704379-20181210-20181211-3-DE

Date de télétransmission: 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018 Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 10 décembre 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33 Présents: 24

Absents avec pouvoir : 6 Absents sans pouvoir : 3

2018-137 DECISION MODIFICATIVE N° 2 POUR LE PORT DE PLAISANCE

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer concernant la deuxième décision modificative du budget du Port de Plaisance pour l'exercice 2018.

Par décision du 16 novembre 2018, Voies Navigables de France a notifié une subvention de 20 000 € accordée à la commune pour poursuivre les investissements sur le Port de Plaisance. Il convient d'ouvrir les crédits correspondants au budget.

Ce point a été soumis à la Commission des Finances et Ressources Humaines du 4 décembre 2018.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. JAN, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 3 décembre 2018,

vu l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 4 décembre 2018 après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'approuver la décision modificative N° 2 du Port de Plaisance comme suit :

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20181210-20181211-3-DE Date de télétransmission : 11/12/2018

D/R	I/F	Gestionnaire	Nature	Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
					Installations à		
D	I	PORT	2153	PORT	caractère spécifique	20 000 €	
R	I	PORT	1311	PORT	Participation VNF		20 000 €

Délibération transmise au contrôle de légalité le 11 décembre 2018

067-216704379-20181210-20181211-4-DE Date de télétransmission: 11/12/2018

Date de réception préfecture : 11/12/2018 Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 10 décembre 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33 Présents: 24

Absents avec pouvoir: 6 Absents sans pouvoir : 3

2018-138 GRILLE TARIFAIRE 2019

Il est proposé d'approuver la grille tarifaire 2019 (ci-jointe), elle tient compte de la revalorisation des fluides, de la facturation de nouveaux investissements (cimetière), de la suppression de lignes de facturation aux écoles ou aux associations pour des équipements sportifs pour lesquels des critères et conventions existent par ailleurs.

Ce point a été soumis à la Commission des Finances et Ressources Humaines du 4 décembre 2018.

Pièce jointe : grille tarifaire 2019

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. JAN, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 3 décembre 2018,

vu l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 4 décembre 2018, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'approuver la grille tarifaire 2019.

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20181210-20181211-4-DE Date de télétransmission : 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018

Délibération transmise au contrôle de légalité le 11 décembre 2018

067-216704379-20181210-20181211-5-DE Date de télétransmission: 11/12/2018

Date de réception préfecture : 11/12/2018 Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 10 décembre 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33 Présents: 24

Absents avec pouvoir : 6 Absents sans pouvoir : 3

2018-139 VENTE DE MATERIEL SUR AGORASTORE PAR LE CENTRE TECHNIQUE - VALIDATION DE LA VENTE DE L'ELEVATEUR

Le Centre Technique Municipal poursuit la vente de son matériel vétuste ou réformé pour financer l'acquisition de nouveau matériel par le biais du site d'enchère publique AGORASTORE, site de ventes aux enchères du matériel d'occasion et des biens immobiliers des collectivités, entreprises et organismes publics.

Six biens ont été mis en vente rapportant 12 461,14 € à la collectivité, en voici la liste :

Libellé	Prix enchéri TTC
Elévateur JCB 930	6 825 € TTC
Epandeur à saumure	210 € TTC
Remorque	788 € TTC
Tombereau (véhicule de charge)	2 730 € TTC
Aspirateur à feuilles	585,64 € TTC
Lot 7 dérouleurs fils électriques	220 € TTC
Tondeuse Etésia Hydro 100	1 102,50 € TTC
Total	12 461,14 € TTC

La vente de l'ancien élévateur (de plus de 30 ans d'ancienneté) a permis de financer partiellement l'achat d'un nouveau élévateur d'occasion pour 28 000 € TTC.

Le prix de vente étant de 6 825 € TTC, il est nécessaire de régulariser la vente par délibération du Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20181210-20181211-5-DE Date de télétransmission : 11/12/2018

Date de réception préfecture : 11/12/2018

Ce point a été soumis à la Commission des Finances et Ressources Humaines du 4 décembre 2018.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. JAN, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 3 décembre 2018,

vu l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 4 décembre 2018, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

de valider la vente de l'élévateur pour un montant de 6 825 € TTC.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 11 décembre 2018

067-216704379-20181210-20181211-6-DE Date de télétransmission : 11/12/2018

Date de réception préfecture : 11/12/2018 Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 10 décembre 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33 Présents: 24

Absents avec pouvoir : 6 Absents sans pouvoir : 3

2018-140 ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Le Trésorier Principal de Saverne a soumis à la Ville de Saverne une liste de créances irrécouvrables dont il propose l'admission en non-valeur et en créances éteintes.

Pour les admissions en non-valeurs il s'agit de : 16 688,44 €

divers: 14 094,85 €

autre produits de gestion courante : 46,40 €

périscolaire et repas : 2547,06 € revenu des immeubles : 0,03 €

école de musique : 0,10 €

Il est important de noter qu'une seule admission en non-valeur correspond à un montant à recouvrer de 13 900 €, concernant une taxation datant de 2012.

Pour les créances éteintes il s'agit de : 1 905,93 €

périscolaire : 1 307,94€

cantines et garderies : 597,99 €

Ce point a été soumis à la Commission des Finances et Ressources Humaines du 4 décembre 2018.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20181210-20181211-6-DE Date de télétransmission : 11/12/2018

Date de réception préfecture : 11/12/2018

vu l'exposé de M. JAN, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 3 décembre 2018,

vu les listes transmises par la Direction Régionale des Finances Publiques,

vu l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 4 décembre 2018, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) d'admettre en non-valeur les créances détaillées ci-dessus pour un montant de 16 688,44 €,
- b) de constater la valeur éteinte des créances détaillées ci-dessus pour un montant de 1 905,93 €.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 11 décembre 2018

067-216704379-20181210-20181211-7-DE

Date de télétransmission: 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018 Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 10 décembre 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33 Présents: 24

Absents avec pouvoir : 6 Absents sans pouvoir : 3

2018-141 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX AU CHATEAU **DU HAUT-BARR**

Dans le cadre des travaux d'entretien du château du Haut-Barr, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a autorisé la Ville de Saverne à faire intervenir une entreprise sur un premier mur menaçant ruine. Ces travaux se sont déroulés au printemps par l'entreprise Rauscher.

Un second mur menaçant ruine menace de s'effondrer.

Toute intervention conséquente sur un édifice classé doit être suivie par un architecte du patrimoine.

Suite à des consultations simplifiées, la Ville de Saverne a retenu l'agence d'architecture spécialisée en patrimoine IMAGINE L'ARCHITECTURE. L'entreprise Rauscher est attributaire de ce marché de travaux.

L'opération est estimée à 74 319,00 € HT, les crédits ont été inscrits en 2018.

Le plan de financement incluant des subventions est le suivant :

Dépenses HT			Recettes		
Maîtrise d'œuvre	7 500,00 €		DRAC	40 %	29 727,60 €
Travaux	66 819,00 €		Région Grand Est	20 %	14 863,80 €
			Conseil	20 %	14 863,80 €
			Départemental		

0)67 Da	cusé de réception en préfectu 7-216704379-20181210-2018 de de télétransmission : 11/12	31211-7-DE 2/2018	
-	Ja	Reste à charge Ville 20 %	14 863,80 €	
74 319,00 €		•	74 319,00 €	

Il est proposé d'autoriser le Maire à solliciter des subventions.

Ce point a été soumis à la Commission des Finances et Ressources Humaines du 4 décembre 2018.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 3 décembre 2018, vu l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 4 décembre 2018, considérant que cette opération est nécessaire pour la conservation du patrimoine, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

a) d'approuver le plan de financement,

Total

b) de charger M. le Maire à solliciter les subventions.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 11 décembre 2018

067-216704379-20181210-20181212-1-DE Date de télétransmission: 12/12/2018

Date de réception préfecture : 12/12/2018 Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 10 décembre 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33 Présents: 24

Absents avec pouvoir : 6 Absents sans pouvoir : 3

2018-142 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE

La démutualisation des services, qui prend effet au 1^{er} janvier 2019 (Conseil Municipal du 2 juillet et du 5 novembre 2018) pose la problématique de la continuité des services dans les domaines d'intervention des anciens services communs.

A cette fin, la réalisation de prestations réciproques entre les deux collectivités et le recours à ces prestations de services en ce qui concerne le CCAS, dans une période transitionnelle définie, pourraient s'avérer nécessaire.

Proposition de convention:

CONVENTION POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE **SERVICES** ENTRE LA VILLE DE SAVERNE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE **DE SAVERNE**

ENTRE

La Communauté de Communes du Pays de Saverne, représentée par son Président, M. Dominique MULLER, autorisé par délibération du Conseil de Communauté en date du ci-après désignée « la CCPS »

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20181210-20181212-1-DE Date de télétransmission : 12/12/2018

Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

d'une part,

ET

La Ville de Saverne, représentée par son Maire, M. Stéphane LEYENBERGER, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du ci-après désignée « la Ville »

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saverne, représenté par sa Vice-Présidente, Mme Françoise BATZENSCHLAGER, autorisée par délibération du Comité de Direction en date du ci-après désigné « le CCAS »

d'autre part,

PREAMBULE

Depuis plusieurs années, les domaines de l'informatique/téléphonie (2011), la finance, les ressources humaines et la commande publique (2014), ont fait l'objet d'un service commun ou « mutualisé » entre la Communauté de Communes du Pays de Saverne (CCPS) et la Ville de Saverne.

Une convention conclue le 20 décembre 2017 entre les deux parties a conduit à la création d'un service commun affaires juridiques/marchés publics/assurances.

Parallèlement, depuis 2016, la gestion de l'informatique, des ressources humaines, des marchés publics et des finances du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saverne (CCAS) fait l'objet de mise à disposition de services de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

Par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saverne en date du 2 juillet 2018 d'une part, et par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saverne en date du 27 septembre 2018 d'autre part, les parties ont décidé de dénoncer les conventions de services communs et, par voie de conséquence de démutualiser les services concernés.

La démutualisation des services, qui prend effet au 1^{er} janvier 2019, pose la problématique de la continuité des services dans les domaines d'intervention des anciens services communs.

A cette fin, la réalisation de prestations réciproques entre les deux collectivités et le recours à ces prestations de services en ce qui concerne le CCAS, dans une période transitionnelle définie, pourraient s'avérer nécessaire.

Vu les dispositions de l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les parties ont ainsi décidé de convenir et d'arrêter ce qui suit :

1. Objet de la prestation

1.1. Description et étendue de la prestation

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20181210-20181212-1-DE Date de télétransmission : 12/12/2018 Date de réception préfecture : 12/12/2018

- Par la présente convention, la Ville confie à la CCPS et, réciproquement, la CCPS confie à la Ville, en prestation intégrée de services, les prestations de services dans les domaines suivants :
- FINANCES
- RESSOURCES HUMAINES
- AFFAIRES JURIDIQUES/COMMANDE PUBLIQUE/ASSURANCES
- INFORMATIQUE/TELEPHONIE
- Par la présente convention, le CCAS confie à la Ville ou à la CCPS les prestations de services dans les domaines ci-dessus énumérés.

La présente convention étant établie dans le cadre d'une prestation de services intégrée, la Ville, la CCPS et le CCAS disposent chacun au fil de l'exécution de cette convention d'un droit de formuler des instructions et des recommandations à la partie adverse sous réserve :

- de ne pas dépasser le cadre d'intervention susmentionné (sauf signature d'un avenant aux présentes qui serait accepté par les deux parties);
- de ne pas demander la commission d'un acte contraire aux règles déontologiques propres aux agents de chaque collectivité;
- de ne pas formuler une demande conduisant à la commission d'une illégalité ou d'une infraction ;
- de ne pas conduire la partie adverse à une situation de conflit d'intérêts de toute nature et notamment de conflit entre les intérêts des divers membres de la collectivité.

Dans le cas où l'une des parties souhaiterait demander l'intervention dans un des domaines susmentionnés, elle en fera la demande à l'autre par courrier postal ou courrier électronique en précisant la prestation attendue.

1.2. Lieu d'exécution du marché

La mission est effectuée à distance, au siège de la CCPS ou en Mairie et peut trouver à s'effectuer sur tout point du territoire communautaire.

La CCPS et la Ville sont libres de désigner ceux des agents de leur collectivité respective qui travailleront sur ce dossier.

Chacune des parties peut refuser d'exécuter cette prestation :

- si des règles déontologiques le lui imposent,
- si la collectivité concernée se trouve à devoir travailler via cette mission contre ses intérêts ou ceux d'autres de ses membres,
- si une infraction semble risquer d'être constituée au fil des instructions qui lui sont données au titre des présentes,
- si ses effectifs, en termes de ressources humaines, sont insuffisants pour répondre à la sollicitation.

2. Pièces contractuelles

En cas de contradiction entre elles, les pièces constitutives du marché sont par ordre de priorité les suivantes :

- ✓ la présente convention
- ✓ le cas échéant, d'autres échanges écrits relatifs à cette prestation

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20181210-20181212-1-DE Date de télétransmission : 12/12/2018 Date de réception préfecture : 12/12/2018

✓ le Cahier des Clauses Administratives Générales — Propriétés Intellectuelles (CCAG-PI) applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par arrêté du 16 septembre 2009.

Les documents applicables sont ceux en vigueur au jour de signature des présentes. Les normes et règlements applicables aux prestations faisant l'objet de la présente convention.

En cas de contradiction ou de différence entre les différentes pièces contractuelles du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus. En cas de contradiction entre les stipulations du corps d'un document et les stipulations d'une de ces annexes, les stipulations du corps du document prévaudront.

Toutes les pièces postérieures à la conclusion du marché sont considérées comme contractuelles (avenants).

Aucune partie à la présente convention ne peut se prévaloir d'une quelconque ignorance des textes énumérés ci-dessus, des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, normes, de tous les textes administratifs communautaires, nationaux ou locaux et, d'une manière générale, de tout texte et de toute la réglementation intéressant son activité pour l'exécution du présent marché.

3. Durée d'exécution du marché

Le marché est conclu pour une durée de 2 mois à compter du 1^{er} janvier 2019.

4. Prix du marché

Le marché est conclu à prix unitaire, déterminé en fonction du coût horaire de l'agent réalisant la prestation.

Pour chaque domaine concerné, le coût horaire de l'agent est multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement exprimé en heures.

Le coût horaire de l'agent comprend les charges liées au fonctionnement du service et les charges de personnel.

Le prix unitaire du marché est hors taxes, pour le cas où une TVA s'y appliquerait. Au surplus, les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que le cas échéant, tous les frais afférents notamment aux déplacements.

Aucun frais de séjour ou de déplacement n'est prévu en sus. Aucun autre frais ne sera facturé.

5. Rémunération

Le paiement s'effectuera en fin d'exécution après réalisation du service fait. Il interviendra dans les 30 jours à compter de l'émission du titre.

La monnaie de comptes du marché est l'euro. Tous documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Le paiement des prestations s'effectuera conformément aux règles du droit public avec les délais et modalités de paiement propres au droit public.

067-216704379-20181210-20181212-1-DE Date de télétransmission : 12/12/2018 Date de réception préfecture : 12/12/2018

6. Confidentialité

Tous les documents et informations qui sont confiés ou diffusés à la CCPS, à la Ville ou au CCAS sont confidentiels.

Ils ne peuvent être communiqués à d'autres personnes sans l'autorisation préalable du membre de la CCPS, de la Ville ou du CCAS.

Par ailleurs, la CCPS, la Ville et le CCAS se reconnaissent tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont elle pourront avoir connaissance au cours de l'exécution du présent contrat.

Ils s'interdisent notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable du membre de la collectivité réalisant la prestation de service.

La CCPS, la Ville et le CCAS garantissent par ailleurs qu'ils tiendront leurs agents informés des termes du présent marché et se portent fort du respect par ceux-ci des obligations en résultant.

7. Avances

Sans objet

8. Résiliation du marché et autres litiges

La résiliation aux torts d'une partie peut être à tout moment demandée par l'autre partie.

Aucune résiliation d'une partie ou d'une autre ne peut avoir lieu sans être précédée des étapes suivantes :

- mise en demeure par LRAR indiquant les reproches qui sont faits ainsi que le fait qu'une résiliation est envisagée avec invitation à accéder à tout document utile pour éclairer ce litige
- organisation d'une réunion d'explication et de conciliation à l'initiative de la partie qui entend résilier, et ce sous quinzaine à dater de la réception de ladite LRAR
- en cas d'échec de la conciliation, la résiliation fautive peut avoir lieu dans un délai de trois semaines.

D'une manière générale, aucun litige ne peut porter devant les juridictions compétentes - sauf urgence majeure-sans qu'il soit fait au préalable recours à une procédure de règlement amiable des litiges dévolue au Juge administratif.

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

9. Ordre de service / Modifications / Avenant

Toute modification de la prestation fera l'objet d'un ordre de service écrit ou d'un avenant.

10. Contrôle analogue

Pour la conduite des opérations prévues au présent contrat, la CCPS, la Ville et le CCAS peuvent adresser toute instruction par courrier postal ou courrier électronique aux agents de la collectivité adverse en passant par le DGS de celle-ci ou par un DGA, dans les limites prévues au présent contrat.

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20181210-20181212-1-DE Date de télétransmission : 12/12/2018

Date de réception préfecture : 12/12/2018

11. Dérogations aux documents généraux

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCP sont les suivantes :

- dérogation à l'article 4.1 du CCAG-PI par l'article 2 du CCP
- dérogation à l'article 9 du CCAG-PI par l'article 10 du CCP
- dérogation à l'article 32.2 du CCAG-PI par l'article 12 du CCP
- dérogation à l'article 33 alinéa 1er du CCAG PI par l'article 12 du CCP
- dérogation à l'article 37 du CCAG-PI par l'article 8 du CCP

Toutes les dispositions du CCAG-PI non contredites par les dispositions du présent CCP sont applicables au présent marché.

Ce point a été soumis à la Commission des Finances et Ressources Humaines du 4 décembre 2018.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 3 décembre 2018, vu l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 4 décembre 2018, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité, moins 5 abstentions (M. JOHNSON, Mme DIETRICH, M. LOUCHE, **Mme PENSALFINI-RAMSPACHER et Mme M'HEDHBI)**

d'autoriser le Maire à signer la convention pour la réalisation de prestations de services entre la Ville de Saverne, la Communauté de Communes du Pays de Saverne et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saverne, ainsi que tous les documents y afférents.

> Délibération transmise au contrôle de légalité le 11 décembre 2018

067-216704379-20181210-20181211-8-DE Date de télétransmission: 11/12/2018

Date de réception préfecture : 11/12/2018 Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 10 décembre 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33 Présents: 24

Absents avec pouvoir : 6 Absents sans pouvoir: 3

2018-143 AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CCAS CONCERNANT LES SERVICES SUPPORTS (FINANCES/RH/INFORMATIQUE/ **JURIDIQUE**

Le Conseil Municipal du 3 juillet 2017 a approuvé une convention entre la Ville de Saverne et le CCAS clarifiant les dispositions générales régissant les modalités de concours et moyens apportés par la Ville de Saverne au fonctionnement du CCAS.

Il est proposé de modifié l'article 2 concernant les fonctions supports en supprimant les termes « services mutualisés » comme suit :

Article 2 : Définition des fonctions supports

Dans un souci de mutualisation des moyens, le CCAS bénéficiera du support régulier de la Ville de Saverne pour l'exercice des fonctions suivantes, qui toutes contribuent au bon fonctionnement quotidien du CCAS:

- Ressources humaines (DRH)
- Services de l'Informatique, Marchés publics, Finances et Conseils juridiques
- Service technique (CTM)
- Immobilier et patrimoine.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 3 décembre 2018,

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20181210-20181211-8-DE Date de télétransmission : 11/12/2018

Date de réception préfecture : 11/12/2018

vu l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 4 décembre 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

de modifier l'article 2 concernant les fonctions supports en supprimant les termes « services mutualisés » comme suit :

Article 2 : Définition des fonctions supports

Dans un souci de mutualisation des moyens, le CCAS bénéficiera du support régulier de la Ville de Saverne pour l'exercice des fonctions suivantes, qui toutes contribuent au bon fonctionnement quotidien du CCAS:

- Ressources humaines (DRH)
- Services de l'Informatique, Marchés publics, Finances et Conseils juridiques
- Service technique (CTM)
- Immobilier et patrimoine.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 11 décembre 2018

067-216704379-20181210-20181211-9-DE Date de télétransmission: 11/12/2018

Date de réception préfecture : 11/12/2018 Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 10 décembre 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33 Présents: 24

Absents avec pouvoir : 6 Absents sans pouvoir : 3

2018-144 LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION D'UN SERVICE PUBLIC LOCAL DE FOURRIERE AUTOMOBILE DANS LA VILLE DE SAVERNE

Depuis 2007, l'exploitation du service public de la fourrière automobile est confiée par la Ville de Saverne à la SARL Garage Thierry KUNTZ, basée au 38 rue de Dettwiller-67700 SAVERNE.

Le nombre de véhicules enlevés annuellement, sur la période écoulée à SAVERNE, est compris entre 60 et 100.

Suite à l'annonce de la cessation d'exploitation par le gérant, la Ville de Saverne, soucieuse d'assurer la continuité du service public, souhaite poursuivre la gestion de ce service public dans le cadre d'une délégation de service public.

La concession, qui permet de confier l'exploitation d'une fourrière automobile à un tiers agréé, présente le meilleur bilan avantages/inconvénients.

D'une part, le recours à ce type de contrat se présente comme satisfaisant au niveau du coût financier dans la mesure où il n'y a pas d'investissement ni matériel ni humain pour la Ville.

D'autre part, le délégataire supporte le risque d'exploitation.

Enfin, ce mode de gestion fonctionne très bien actuellement, il assure une bonne maitrise du stationnement sur le domaine public routier et apparaît par conséquent comme étant la solution la plus efficace.

Le contrat de délégation de service public serait conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} avril 2019 (ou de la date de notification du contrat si cette date est postérieure au 1^{er} avril 2019).

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20181210-20181211-9-DE

Date de télétransmission : 11/12/2018

Date de réception préfecture : 11/12/2018

Le délégataire exploiterait le service à ses risques et perils et avec ses propres moyens, il

Le délégataire exploiterait le service serait notamment chargé :

• de l'enlèvement immédiat des véhicules en infraction, sur demande des autorités de police, 24 heures sur 24 et jours sur 7 ;

- du déplacement de véhicules dans le cadre de manifestations ponctuelles, travaux ou cas de nécessité d'ordre général ou revêtant un caractère d'urgence ;
- du gardiennage 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 des véhicules remisés sur un site de fourrière clôturé lui appartenant et de la surveillance continue du site ;
- de la restitution des véhicules aux usagers la semaine et le week-end, après paiement par le contrevenant des frais de fourrière.

La rémunération du délégataire sera substantiellement assurée par le résultat d'exploitation du service et se composera de la redevance perçue directement auprès des usagers, dans la limite des tarifs fixés par l'arrêté ministériel du 10 août 2017.

Une participation forfaitaire de la Ville pourra être prévue pour les véhicules abandonnés dont les propriétaires sont inconnus, introuvables ou insolvables.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 30 novembre 2018, a émis un avis favorable à la gestion de la fourrière automobile sous forme de délégation de service public.

Le calendrier prévisionnel indicatif de la procédure se déclinerait comme suit :

DATE	ETAPE DE PROCEDURE
10 décembre 2018	Conseil Municipal : entériner le principe de contrat de
	concession de DSP pour la gestion de la fourrière
	automobile
11 décembre 2018	Lancement consultation
14 janvier 2019	Remise des candidatures et des offres
25 mars 2019	Conseil Municipal: attribution du contrat de DSP
1 ^{er} avril 2019	Date d'effet
ou date de notification si	
ultérieure	

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 3 décembre 2018,

considérant qu'il convient de désigner un mode d'exploitation et de gestion du service public local de fourrière automobile à Saverne,

considérant que la délégation de service public apparaît comme le mode le plus adapté,

après avis favorable de la Commission Consultative de Services Publics Locaux en date du 30 novembre 2018,

après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20181210-20181211-9-DE Date de télétransmission : 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018 décide à l'unanimité

- a) d'opter pour le choix de la délégation de service public en vue de l'exploitation de la fourrière automobile à Saverne.
- b) de lancer à cette fin une consultation en vue d'un contrat de délégation de service public pour une durée de 5 ans avec effet au 1^{er} avril 2019 ou à la date de notification du contrat si celle-ci intervient postérieurement,
- c) d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 11 décembre 2018

067-216704379-20181210-20181211-10-DE

Date de télétransmission: 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018 Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 10 décembre 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33 Présents: 24

Absents avec pouvoir : 6 Absents sans pouvoir : 3

2018-145 GARAGE FORD: PROMESSE DE VENTE

Une promesse de vente de l'immeuble dénommé « Garage FORD » a été signée le 13 août 2014 avec le promoteur TMK Finances qui avait, à l'époque, déposé un permis de construire pour la construction de 16 logements, après démolition du bâtiment actuel.

Suite à un recours en annulation du permis, cette promesse de vente a fait l'objet de deux prolongations dont la dernière est arrivée à échéance le 30 novembre 2018.

Le permis de construire modificatif, prévoyant la construction de 12 logements et d'un centre médico-psychopédagogique, étant désormais purgé de tous recours, il est proposé de conclure une ultime promesse de vente avec la société TMK Finances, jusqu'au 31 mai 2019.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Monsieur le Maire par référence à la note de présentation du 3 décembre 2018,

après avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 28 novembre 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20181210-20181211-10-DE Date de télétransmission : 11/12/2018

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une promesse de vente à échéance au 31 mai 2019 pour la cession de l'immeuble situé rue du Griffon, cadastré section 1 n° 257, 258 (volume n° 2) et 242 pour une contenance totale de 8,07 ares, au prix de 280 000 €.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 11 décembre 2018

067-216704379-20181210-20181211-11-DE

Date de télétransmission: 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018 Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 10 décembre 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33 Présents: 24

Absents avec pouvoir : 6 Absents sans pouvoir : 3

2018-146 MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE LA VILLE DE SAVERNE DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU

Les aides spécifiques de la Ville de Saverne sont précisées dans la convention de l'OPAH-RU (validée au Conseil Municipal du 2 juillet 2018).

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la Ville au titre de ses aides propres est de 45 000 € par an, soit un total de 225 000 € sur la durée de l'opération.

Il est proposé de préciser les critères d'attribution selon les 4 thématiques retenues dans la convention.

PDELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. BURCKEL, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 3 décembre 2018,

après avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 28 novembre 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

de définir les critères de subventions dans le cadre de l'OPAH – RU comme suit :

067-216704379-20181210-20181211-11-DE

Date de télétransmission: 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018

Modalités générales :

- sont concernés les logements situés dans le périmètre OPAH-RU de plus de 15 ans
- subventions cumulables entre elles et cumulables avec les autres subventions de 1'OPAH-RU.
- toute subvention sera refusée en cas de division d'un logement en plusieurs logements.
- le non-respect des engagements aura pour conséquence le remboursement intégral de la subvention.

1. Subvention pour la reconquête d'un logement vacant

La subvention s'élève à 25 % du montant HT des travaux éligibles, plafonnée selon la typologie du logement réhabilité. Ce plafond est différencié si le dossier est recevable ou non par l'ANAH. Il est en effet majoré pour les dossiers recevables par l'ANAH, comptetenu des exigences requises pour l'éligibilité du dossier (gain énergétique, conventionnement des loyers...)

Plafonds des subventions :

Hors dispositifs ANAH						
T1	T2	Т3	T4	T5 et +		
500€	1 000 €	1 500 €	2 000 €	2 500 €		

Dossiers ANAH						
T1	T2	T3	T4	T5 et +		
1 000 €	2 000 €	3 000 €	4 000 €	5 000 €		

Elle s'adresse à la fois aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires accédants.

Conditions:

- logements soumis à la Taxe d'Habitation sur Logements Vacants (THLV) + les logements vacants exemptés de la taxe lorsqu'ils nécessitent des travaux importants pour être habitables (coûts > 25 % de la valeur du logement)
- engagement d'occupation en tant que résidence principale (propriétaire occupant ou locataire) avec justificatifs

Si dossier hors dispositif ANAH, les travaux doivent concerner au moins 2 bouquets de travaux parmi les suivants :

- isolation thermique de la toiture.
- isolation thermique d'au moins la moitié de la surface des murs donnant sur l'extérieur.
- isolation thermique d'au moins la moitié des fenêtres et remplacement des portes donnant sur l'extérieur.
- installation, régulation ou remplacement de système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire,
- installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable,
- installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable,
- travaux de mise en conformité électrique,
- mise aux normes pour personne à mobilité réduite.
- → Etude au cas par cas, subvention accordée par le Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20181210-20181211-11-DE Date de télétransmission: 11/12/2018

2. Restitution d'un accès indépendant aux étages

Elle s'adresse à la fois aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires accédants.

Montant de la subvention : 3 000 € par immeuble dans la limite des factures engagées.

Constat initial: absence ou condamnation totale ou partielle d'un accès aux logements situés au-dessus du rez-de-chaussée d'un immeuble (en général au-dessus d'un local commercial).

Différentes possibilités pour y remédier : négociation avec le propriétaire de l'immeuble voisin pour mutualiser la cage d'escalier, création d'un accès via une cour arrière, création d'un accès au niveau du pied d'immeuble...

→ Etude au cas par cas, subvention accordée selon l'avis du Conseil Municipal.

3. Fusion de petits logements en grand logement

Elle s'adresse à la fois aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires accédants.

Montant de la subvention : 3 000 €.

Constats : trop de petits logements sur le marché locatif, besoin de plus grandes typologies pour attirer les plus grands ménages.

Objectifs: fusionner les petits logements

Subvention attribuée pour les fusions de studios, T1 ou T2.

→ Etude au cas par cas, subvention accordée selon l'avis du Conseil Municipal.

4. Situation particulière de lutte contre l'habitat indigne

Elle s'adresse uniquement aux propriétaires occupants.

Traitement de certaines situations particulières de lutte contre l'habitat indigne qui pourraient nécessiter des besoins ponctuels :

Montant de la subvention : 50 % du montant des frais engendrés, plafonnée à 3 000 €.

- relogement temporaire des occupants pendant les travaux
- frais liés à la location de garde-meubles
- travaux non éligibles aux aides, exemple : intervention d'une société de nettoyage pour désencombrer des déchets amoncelés...
- → Etude au cas par cas, subvention accordée selon l'avis du Conseil Municipal.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 11 décembre 2018

067-216704379-20181210-20181211-12-DE

Date de télétransmission: 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018 Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 10 décembre 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33 Présents: 24

Absents avec pouvoir : 6 Absents sans pouvoir : 3

2018-147 FORÊT COMMUNALE : ETAT DE PREVISION DES COUPES ET PROGRAMME DE TRAVAUX

Les services de l'Office National des Forêts proposent, pour l'exercice 2019, l'état de prévision des coupes portant sur les chiffres suivants :

315 m³ de bois d'œuvre, 90 m³ de bois d'industrie et 25 m³ de bois de chauffage façonnés ainsi que 2691 m³ de bois vendus sur pied.

Recette brute bois façonnés	29 030 € HT
Recette nette sur pied	45 600 € HT

Total produit 74 630 € HT

Frais d'exploitation 11 520 € HT Frais de débardage 5 560 € HT

Total frais 17 080 € HT

Produit net 57 550 € HT

De même, ils proposent pour l'exercice 2019 le programme de travaux suivant :

Travaux d'entretien : 13 100 € HT Investissement: 18 600 € HT

Total travaux HT : 31 700 € (hors maîtrise d'œuvre)

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20181210-20181211-12-DE Date de télétration siére : 11/12/2018

Date de réception préfecture : 11/12/2018

L'ensemble de ces travaux fera l'objet de devis spécifiques soumis à l'approbation de la commune.

Ce point a été soumis à la Commission Forêt du 6 décembre 2018.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 3 décembre 2018.

vu l'avis de la Commission Forêt du 6 décembre 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) d'approuver cet état de prévision des coupes ainsi que le programme des travaux
- b) d'inscrire les sommes nécessaires au budget de la Ville
- c) d'autoriser M. le Maire ou Mme KREMER, Adjointe au Maire, à solliciter les aides et subventions susceptibles d'être allouées à ce projet
- d) d'autoriser M. le Maire ou Mme KREMER, Adjointe au Maire, à lancer les consultations nécessaires et à signer les marchés, commandes et toutes pièces nécessaires au parfait achèvement de ces ouvrages.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 11 décembre 2018

067-216704379-20181210-20181211-13-DE

Date de télétransmission: 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018 Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 10 décembre 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33 Présents: 24

Absents avec pouvoir : 6 Absents sans pouvoir : 3

DEMANDE SOUTIEN EN 2018-148 DE **CO-PRODUCTION PAR** L'ASSOCIATION EINHORN

Dans le cadre de l'application de la Charte des Associations, l'association Einhorn a présenté une fiche projet concernant l'organisation des manifestations carnavalesques des 9 et 10 mars 2019.

Elle sollicite la signature d'une convention de co-production incluant une subvention et des aides en nature.

CONVENTION de co-production entre la Ville de Saverne et l'Association Einhorn

concernant l'organisation du Carnaval à Saverne les 9 et 10 mars 2019

entre

la Ville de SAVERNE, 78 Grand'rue, 67700 SAVERNE, représentée par Monsieur Stéphane LEYENBERGER, Maire, autorisé à signer la présente convention selon délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2018

et

L'Association Société Carnavalesque Einhorn, représentée par Monsieur Stéphane FEUERSTOSS, 1 rue des Sources, 67700 SAVERNE.

067-216704379-20181210-20181211-13-DE Date de télétransmission : 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018

Préambule

Dans le cadre de la "Charte pour un partenariat entre la Ville de Saverne et les associations" révisée le 17 octobre 2015, après avis favorable de la Commission Culturelle réunie le 26 novembre 2018, il est convenu de formaliser une convention de coproduction entre la Ville de Saverne et l'Association Einhorn pour l'organisation des festivités de Carnaval à Saverne les 9 et 10 mars 2019.

Article 1 : Descriptif du projet

Une grande cavalcade dans les rues de la Ville, accueillant des associations locales, des groupes carnavalesques régionaux et rhénans sera organisée dans les rues de Saverne le dimanche 10 mars 2019. Une cavalcade nocturne sera proposée en parallèle d'une soirée festive au COSEC Dragons, le samedi 9 mars 2019.

L'association prend en charge également l'organisation d'une après-midi carnavalesque pour les enfants le samedi 9 mars 2019 en coopération avec le Centre Socio-Culturel Ilot du Moulin, comprenant notamment une cavalcade costumée dans les rues de la Ville et une après-midi récréative au COSEC pour environ 500 enfants.

Article 2 : Objectifs du projet - critères d'éligibilité

Le projet vise:

- à travers la cavalcade, à proposer une animation de centre-ville de grande envergure, manifestation intergénérationnelle accessible au plus grand nombre, faisant vivre les traditions et favorisant la mixité sociale,
- de par la dimension internationale du carnaval, à assurer le rayonnement et la promotion de la Ville de Saverne et la connaissance d'autres cultures,
- à travers le carnaval des enfants, à favoriser l'accès du plus grand nombre aux loisirs, à créer du lien social.

L'Association remplit une mission d'animation populaire pour le compte de la Ville.

Article 3: Rôle de l'Association

L'Association, porteur du projet, assure :

- la conception de l'événement et la recherche de partenaires,
- l'inscription des participants et l'organisation de leur séjour,
- la conception et l'organisation de la cavalcade,
- la sécurité des spectateurs et des participants,
- la dimension éco-responsable du projet,
- une participation, aux côtés du Centre Socio-Culturel de la Ville, à l'organisation, à l'animation et au déroulement du carnaval des enfants.

L'Association assume la responsabilité financière du projet.

Article 4 : Soutien de la Ville

Dans le cadre de la co-production, la Ville de Saverne soutient le projet de la manière suivante :

une subvention d'un montant de 4 600 €,

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20181210-20181211-13-DE Date de télétransmission : 11/12/2018

- la mise à disposition gracieuse Date de réception préfecture : 11/12/2018 (y compris les charges) du Cosec Dragons, Cosec Sources, du hall de l'Espace Rohan valorisée à 4 568 €
- un soutien logistique (mise à disposition et montage de matériel, tentes, barrières, mini bus, nettoyage des rues après la cavalcade, etc...) estimé à 2 500 € pour le matériel et 2 800 € pour la main d'œuvre.
- participe à l'organisation, à travers son Centre Socio-culturel, du carnaval des enfants,
- accueille les responsables de groupes dans le cadre d'une réception de 100 personnes.

Article 5 : Exécution du partenariat

L'Association s'engage à citer la Ville parmi les partenaires et à faire figurer son logo sur les supports de communication, sous réserve de visa du service communication de la Ville (charte graphique).

Compte tenu du caractère intergénérationnel et familial de la manifestation, l'Association s'engage à imposer à l'ensemble des participants à la cavalcade une attitude exemplaire vis-à-vis de la consommation d'alcool, à l'instar des dispositions en vigueur dans les manifestations similaires organisées en Allemagne, et notamment à interdire formellement la consommation, la vente et la distribution d'alcool tout au long de la cavalcade et à favoriser un comportement responsable de l'ensemble des participants dans les manifestations précédant et suivant la cavalcade.

La Ville exécute les engagements pris dans l'article 4 selon la charte révisée en 2015, soit versement de 2/3 de la subvention dès le mois de janvier, le solde sur présentation d'un bilan qualitatif et financier.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle du projet, la Ville, conformément à la législation en vigueur, exigera le remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

Article 6: Evaluation du projet

L'Association s'engage à fournir avant le 30 juin 2019 un rapport relatif au projet comprenant:

- une évaluation de la réalisation des objectifs visés à l'article 2 ci-dessus, et tenant compte notamment du nombre de participants, du nombre évalué de spectateurs, de la qualité des animations proposées par les groupes participant à la cavalcade et du comportement de leurs membres, de l'ambiance festive et familiale créée dans les rues de la Ville, du nombre d'enfants participant à l'après-midi du samedi et de la qualité des animations qui leur ont été proposées,
- un bilan financier relatif à la réalisation du projet.

Ce rapport sera notamment transmis à la Commission Culturelle et au Comité de suivi de la Charte des Associations.

DELIBERATION

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20181210-20181211-13-DE Date de télétransmission : 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018 vu l'exposé M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du

vu l'exposé M. SCHAEFFER, Adjoint 3 décembre 2018,

après avis de la Commission Culturelle réunie le 26 novembre 2018, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de co-production pour l'année 2019,
- b) d'autoriser le versement d'une subvention de 4 600 €, la mise à disposition de salles et une aide logistique. Conformément à la charte des associations révisée, 3 450 € seront versés à la signature de la convention, le solde (soit 1 150 €) sur présentation d'un bilan qualitatif et financier.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 11 décembre 2018

067-216704379-20181210-20181211-14-DE Date de télétransmission : 11/12/2018

Date de réception préfecture : 11/12/2018 Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 10 décembre 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33 Présents : 24

Absents avec pouvoir: 6 Absents sans pouvoir: 3

2018-149 SUBVENTION POUR LA SOCIETE D'HISTOIRE ET D'ARCHEOLOGIE DE SAVERNE ET ENVIRONS (SHASE) DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE CO-PRODUCTION

Comme le prévoit la convention de co-production entre la Société d'Histoire et d'Archéologie et la Ville de Saverne, l'association a présenté un bilan annuel et sollicite une subvention de pour l'année 2018.

La Commission Culturelle propose d'accorder une subvention de 3 600 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 3 décembre 2018,

après avis de la Commission Culturelle réunie le 26 novembre 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accorder une subvention de 3 600 € pour l'année 2018.

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20181210-20181211-14-DE Date de télétransmission : 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018

Délibération transmise au contrôle de légalité le **11 décembre 2018**

067-216704379-20181210-20181211-15-DE

Date de télétransmission: 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018 Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 10 décembre 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33 Présents: 24

Absents avec pouvoir : 6 Absents sans pouvoir : 3

2018-150 CONVENTION DE CO-PRODUCTION ENTRE LA VILLE DE SAVERNE ET L'ORCHESTRE D'HARMONIE : VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION 2018 ET AVANCE POUR 2019

Dans le cadre de la convention de co-production entre la Ville de Saverne et l'Orchestre d'Harmonie, il est convenu de verser une subvention correspondant aux défraiements pour les musiciens et aux indemnités et charges du directeur sur la base des pièces justificatives

Une demande de subvention exceptionnelle de 3 500 € pour les concerts « 1918, l'homme qui titubait dans la guerre » du 10 novembre 2018 a également été déposée.

La Commission Culturelle a donné un avis favorable pour l'ensemble de ces points.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 3 décembre 2018,

après avis de la Commission Culturelle réunie le 26 novembre 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

a) d'autoriser le versement du solde de la subvention 2018, soit un montant de 2 373,20 € sur la base des pièces justificatives fournies par l'association,

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20181210-20181211-15-DE Date de télétransmission : 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018

- b) d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 500 € pour les concerts du 10 novembre 2018 dans le cadre de la commémoration du centenaire de l'armistice 1918 2018,
- c) d'autoriser le versement d'une avance sur la subvention 2019 d'un montant de 16 800 €.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 11 décembre 2018

067-216704379-20181210-20181211-16-DE

Date de télétransmission: 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018 Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 10 décembre 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33 Présents: 24

Absents avec pouvoir : 6 Absents sans pouvoir : 3

2018-151 AVANCES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2019

Les plus importantes subventions inscrites au budget de la Ville concernent l'association de l'Espace Rohan, le Comité des Fêtes et l'Amicale du Personnel, qui ont bénéficié en 2018 de subventions respectives de 411 000 €, 25 000 € et de 20 500 €.

Afin de permettre à ces associations de ne pas subir de difficultés de trésorerie dans l'attente du vote du budget primitif 2019, il est proposé au Conseil Municipal de permettre le versement d'un acompte de subvention, à hauteur de 25 % de la subvention 2018.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 3 décembre 2018.

après avis de la Commission Culturelle réunie le 26 novembre 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

a) d'accorder le versement d'un acompte de subvention au titre de 2019, à hauteur de 25 % de la subvention 2018 :

- Espace Rohan : 102 750 €

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20181210-20181211-16-DE Date de télétransmission : 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018

- Comité des Fêtes : 6 250 €

- Amicale du Personnel : 5 125 €

b) d'autoriser le Maire à signer les différentes conventions.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 11 décembre 2018

067-216704379-20181210-20181211-17-DE

Date de télétransmission: 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018 Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 10 décembre 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33 Présents: 24

Absents avec pouvoir : 6 Absents sans pouvoir : 3

2018-152 SUBVENTION POUR LE COLLEGE DES SOURCES DANS LE CADRE DU JUMELAGE AVEC LEOMINSTER

36 élèves et 3 professeurs du Collège « Les Sources » participeront à l'échange scolaire avec le Earl Mortimer Collège de Leominster du 31 mars au 6 avril 2019 dans le cadre du jumelage.

La Commission Culturelle propose d'accorder une subvention de 900 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 3 décembre 2018,

après avis de la Commission Culturelle réunie le 26 novembre 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accorder une subvention de 900 € au Collège Les Sources dans le cadre du jumelage avec Leominster.

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20181210-20181211-17-DE Date de télétransmission : 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018

Délibération transmise au contrôle de légalité le 11 décembre 2018

067-216704379-20181210-20181211-18-DE

Date de télétransmission: 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018 Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 10 décembre 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33 Présents: 24

Absents avec pouvoir : 6 Absents sans pouvoir : 3

2018-153 SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION LES FILLES DE LA LICORNE

Dans le cadre de la Charte des Associations, l'association Les Filles de la Licorne a présenté une fiche projet et sollicite un soutien financier.

L'association les Filles de la Licorne a organisé deux week-ends de chant choral pour la cohésion du groupe et la préparation des répertoires au couvent de Reinacker du 27 au 29 avril et du 29 au 31 octobre 2018.

La Commission Culturelle propose d'attribuer une subvention de 500 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 3 décembre 2018,

après avis de la Commission Culturelle réunie le 26 novembre 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accorder une subvention de 500 € à l'association Les Filles de La Licorne pour l'ensemble de ses activités réalisées en 2018.

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20181210-20181211-18-DE Date de télétransmission : 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018

Délibération transmise au contrôle de légalité le 11 décembre 2018

067-216704379-20181210-20181211-19-DE

Date de télétransmission: 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018 Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 10 décembre 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33 Présents: 24

Absents avec pouvoir : 6 Absents sans pouvoir : 3

2018-154 SUBVENTION CONCERNANT LES SALLES DE CLASSES DE L'IME ROSIER BLANC

L'IME le Rosier Blanc sollicite l'attribution d'une subvention pour la location de deux salles de classe pour l'année scolaire 2018-2019, l'une se trouvant au Foyer St Joseph, l'autre à la Mission St Florent.

La Commission Culturelle propose d'accorder une subvention de 3 500 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 3 décembre 2018,

après avis de la Commission Culturelle réunie le 26 novembre 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'attribuer une subvention de 3 500 € à l'IME Rosier Blanc pour l'année scolaire 2018-2019.

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20181210-20181211-19-DE Date de télétransmission : 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018

Délibération transmise au contrôle de légalité le 11 décembre 2018

067-216704379-20181210-20181211-20-DE

Date de télétransmission: 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018 Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 10 décembre 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33 Présents: 24

Absents avec pouvoir : 6 Absents sans pouvoir : 3

2018-155 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Il est proposé d'approuver l'attribution de diverses subventions à des associations sportives.

I) Subventions de Fonctionnement

Subventions concernant les interventions « Tickets Sports 2018 »

Dans le cadre de l'opération « Tickets Sports 2018 », il y aurait lieu de verser les sommes suivantes aux différentes associations sportives pour leurs interventions durant les petites vacances scolaires 2018 (Février, Pâques, Toussaint). Le tarif horaire appliqué étant de 13,00 €.

Le Club de Badminton percevrait la somme de 149,50 € répartie comme suit :

Vacances de Février (2,5 heures) : 32,50 €

- Vacances de Printemps (1,5 heures): 19,50 €

Vacances de la Toussaint (7,5 heures) : 97,50 €

La Tricolore Saverne section Basket Ball percevrait la somme de 260,00 € répartie comme suit:

Vacances de Février (8 heures) : 104,00 €

Vacances de Printemps (8 heures) : 104,00 €

- Vacances de la Toussaint (8 heures) : 52,00 €

L'Association de Capoeira percevrait la somme de 117,00 € répartie comme suit :

Vacances de Février (4,5 heures) : 58,50 €

- Vacances de Printemps (4,5 heures): 58,50 €

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20181210-20181211-20-DE

Date de télétransmission : 11/12/2018

Date de réception préfecture : 11/12/2018

Date de réception préfecture : 11/12/2018 Le Club d'Echecs percevrait la somme de 195,00 € répartie comme suit :

- Vacances de Février (7,5 heures) : 97,50 €
- Vacances de Printemps (7,5 heures): 97,50 €

Le Club Hippique percevrait la somme de 156,00 € répartie comme suit :

- Vacances de Février (6 heures) : 78,00 €
- Vacances de Printemps (6 heures): 78,00 €

Le Club d'Escalade, le Cairns percevrait la somme de 234,00 € répartie comme suit :

- Vacances de Février (6 heures) : 78,00 €
- Vacances de Printemps (6 heures): 78,00 €
- Vacances de la Toussaint (6 heures) : 78,00 €

Le Club d'Escrime percevrait la somme de 312,00 € répartie comme suit :

- Vacances de Février (12 heures) : 156,00 €
- Vacances de Printemps (2 heures) : 26,00 €
- Vacances de la Toussaint (10 heures) : 130,00 €

Le Football Club de Saverne percevrait la somme de 117,00 € répartie comme suit :

- Vacances de Février (4,5 heures) : 58,50 €
- Vacances de Printemps (3 heures): 39,00 €
- Vacances de la Toussaint (1,5 heures): 19,50 €

La Gymnastique Rythmique percevrait la somme de 32,50 € répartie comme suit :

- Vacances de Février (1 heures) : 13,00 €
- Vacances de Printemps (1,5 heures): 19,50 €

La société de Gymnastique percevrait la somme de 100,75 € répartie comme suit :

- Vacances de Février (2 heures) : 26,00 €
- Vacances de Printemps (2 heures) : 26,00 €
- Vacances de la Toussaint (3,45 heures): 48,75 €

Le Handball Club MSW percevrait la somme de 318,50 € répartie comme suit :

- Vacances de Février (6,5 heures) : 84,50 €
- Vacances de Printemps (9 heures): 117.00 €
- Vacances de la Toussaint (9 heures) : 117,00 €

Le Judo Club percevrait la somme de 39,00 € répartie comme suit :

- Vacances de Février (1,5 heures) : 19,50 €
- Vacances de la Toussaint (1,5 heures) : 19,50 €

Le Karaté Club percevrait la somme de 273,00 € répartie comme suit :

- Vacances de Février (6 heures) : 78,00 €
- Vacances de Printemps (12 heures): 156,00 €
- Vacances de la Toussaint (3 heures) : 39,00 €

Le Pétanque Club percevrait la somme de 52,00 € répartie comme suit :

- Vacances de Printemps (4 heures) : 52,00 €

Le Club de Rugby percevrait la somme de 26,00 € répartie comme suit :

- Vacances de Printemps (2 heures) : 26,00 €

Le Tennis Club percevrait la somme de 175,50 € répartie comme suit :

- Vacances de Printemps (6 heures): 78,00 €

067-216704379-20181210-20181211-20-DE Date de télétransmission: 11/12/2018

Vacances de la Toussaint (7,5 heures): 97.50 €

La Tricolore section Tennis de Table percevrait la somme de 292,50 € répartie comme suit:

Vacances de Février (7,5 heures) : 97,50 €

Vacances de Pâques (7,5 heures): 97,50 €

- Vacances de la Toussaint (7,5 heures): 97,50 €

La Tricolore section Volley Ball percevrait la somme de 19,50 € répartie comme suit :

Vacances de la Toussaint (1,5 heures) : 19,50 €

II) Subvention exceptionnelle

La Boxe Française sollicite un soutien financier pour les frais de déplacement du boxeur Hervé KIRCH au Championnat du Monde à Plovdiv en Bulgarie et un soutien financier pour les frais de déplacement du boxeur Aubin KIRCH au Tournoi International au Sénégal. La Commission des Sports propose une aide à hauteur de 900 €.

III) Subvention d'investissement

Le Ski Club sollicite une subvention pour l'achat de matériel lié à ses activités en 2018 pour un montant de 14 349,07 €. La commission propose une aide de 1 434,91 € soit 10 % du montant de l'investissement. Compte tenu des crédits disponibles, 1234.91 € seront versés en 2018, 200 euros sur les crédits 2019 après vote du budget.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme ESTEVES, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 3 décembre 2018,

vu l'avis préalable de la Commission des Sports du 20 novembre 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accorder les subventions suivantes :

Association	Motif	Montant
Badminton	Subvention Tickets sports	149,50 €
Tricolore Basket Ball	Subvention Tickets sports	260,00 €
Capoeira	Subvention Tickets sports	117,00 €
Echecs	Subvention Tickets sports	195,00 €
Club Hippique	Subvention Tickets sports	156,00 €
Escalade Cairns	Subvention Tickets sports	234,00 €
Escrime	Subvention Tickets sports	312,00 €
Football Club de Saverne	Subvention Tickets sports	117,00 €
Gymnastique Rythmique Saverne	Subvention Tickets sports	32,50 €
Société de Gymnastique	Subvention Tickets sports	100,75 €

MSW Handball	Accusé de réception en préfect 067-216704379-20181210-201 Date de télétransmission : 11/1 Date de réception préfecture : Subvention Tickets sports	81211-20-DE 2/2018
Judo Club	Subvention Tickets sports	39,00 €
	<u> </u>	,
Karaté	Subvention Tickets sports	273,00 €
Pétanque	Subvention Tickets sports	52,00 €
Rugby	Subvention Tickets sports	26,00 €
Tennis Club	Subvention Tickets sports	175,50 €
Tricolore Tennis de Table	Subvention Tickets sports	292,50 €
Tricolore Volley Ball	Subvention Tickets sports	19,50 €
Boxe Française	Subvention Exceptionnelle	900,00 €
Ski Club	Subvention d'investissement	1234,91 €

Délibération transmise au contrôle de légalité le 11 décembre 2018

067-216704379-20181210-20181218-1-DE

Date de télétransmission: 19/12/2018 Date de réception préfecture : 19/12/2018 Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 10 décembre 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33 Présents: 24

Absents avec pouvoir : 6 Absents sans pouvoir : 3

DELIBERATION RECTIFIEE SUITE A ERREUR MATERIELLE

2018-156-1 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Suppression – création suite au recrutement en cours

Lors du Conseil Municipal du 5 novembre dernier, les postes liés à la démutualisation des services ont été créés. Compte tenu du grade occupé par les agents recrutés, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Cat	Postes à supprimer	Postes à créer	Nb emplois concernés
В	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 3 décembre 2018,

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20181210-20181218-1-DE

Date de télétransmission : 19/12/2018 Date de réception préfecture : 19/12/2018

vu le tableau des effectifs,

conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

après avis du Comité Technique,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'approuver la modification du tableau des effectifs comme suit à compter du $1^{\rm er}$ janvier 2019 :

Cat	Postes à supprimer	Postes à créer	Nb emplois concernés
В	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1

Délibération transmise au contrôle de légalité le 11 décembre 2018

067-216704379-20181210-20181211-22-DE

Date de télétransmission: 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018 Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 10 décembre 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33 Présents: 24

Absents avec pouvoir : 6 Absents sans pouvoir : 3

2018-157 MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LES PERSONNELS DE BIBLIOTHEOUE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2018-27 MODIFIANT LA DELIBERATION 2017-87 DU 3 JUILLET 2017 RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Un nouveau régime indemnitaire a été instauré dans la Fonction Publique d'Etat. En application du principe de parité, ce régime indemnitaire a été progressivement déployé au sein de la fonction publique territoriale.

Ce nouveau régime indemnitaire a été mis en place à la Ville de Saverne par délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2016 avec effet au 1^{er} janvier 2017.

La délibération 2017-87 du 3 juillet 2017 a repris l'ensemble des éléments de la délibération d'instauration du RIFSEP en y adjoignant les nouveaux cadres d'emplois éligibles.

La délibération 2018-27 rajoute un certain nombre de modifications pour tenir compte des évolutions réglementaires et fonctionnelles.

La présente mise à jour permettrait d'ajouter de nouveaux cadres d'emplois éligibles dans la liste énumérative et dans le tableau correspondant, à savoir :

- conservateurs généraux des bibliothèques,
- conservateurs des bibliothèques,
- bibliothécaires,
- bibliothécaires assistants spécialisés,
- magasiniers des bibliothèques.

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20181210-20181211-22-DE Date de télétransmission : 11/12/2018

Date de télétransmission : 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 3 décembre 2018,

vu la nécessité d'adapter la délibération n° 2018-27 du 19 février 2018 relative au RIFSEEP,

après avis du Comité Technique,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) d'ajouter de nouveaux cadres d'emplois dans la liste énumérative et dans le tableau correspondant :
 - conservateurs généraux des bibliothèques,
 - conservateurs des bibliothèques,
 - bibliothécaires,
 - bibliothécaires assistants spécialisés,
 - magasiniers des bibliothèques.
- b) de reprendre la délibération d'instauration du RIFSEEP et prendre pour référence celleci, dans les conditions énumérées ci-après :

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136,

vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des *conservateurs* du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

vu le décret du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20181210-20181211-22-DE

Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018
Compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la

compte des fonctions, des sujétions, de fonction publique de l'Etat,

vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

vu l'avis du Comité Technique du 26 novembre 2018,

considérant qu'il convient d'actualiser la délibération n° 2018-27 du 19 février 2018 qui modifie la délibération n° 2017-87 du 3 juillet 2017 d'instauration d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

MODALITE DE MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP

Bénéficiaires :

Stagiaires x oui \square non Titulaires x oui \square non Contractuels de droit public x oui \square non

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

→ Filière administrative :

- Attachés

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20181210-20181211-22-DE

Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

- Rédacteurs
- Adjoints administratifs

→ Filière sociale :

- Conseillers socio-éducatifs
- Assistants socio-éducatifs
- ATSEM
- Agents sociaux

→ Filière sportive :

- Educateurs des APS
- Opérateur des APS

→ Filière animation :

- Animateurs
- Adjoint d'animation

→ Filière technique :

- Agents de maîtrise
- Adjoints techniques

→ Filière culturelle :

- Conservateurs du patrimoine
- Adjoints du patrimoine

Conservateurs généraux des bibliothèques,

- o Conservateurs des bibliothèques,
- o Bibliothécaires,
- o Bibliothécaires assistants spécialisés,
- o Magasiniers des bibliothèques.

Présentéisme:

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Néanmoins les modulations de l'attribution du Ri en fonction de l'absentéisme sera proposée au courant du 1^{er} semestre 2017 avec comme objectif de valider un dispositif en concertation avec les instances paritaires et les partenaires sociaux.

Modalité du versement :

Le RIFSEEP sera versé mensuellement.

Les groupes et les montants plafonds :

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Le complément indemnitaire (CIA)

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20181210-20181211-22-DE Date de télétransmission : 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Ce CIA est facultatif et non reconductible d'une année sur l'autre.

Répartition par groupe :

Groupe de fonction	Fonctions et emplois	Critère 1 Encadrement direction	Critère 2 Technicité expertise	Critère 3 Sujétions particulières
A1	Directeur Général		Connaissances multi	Polyvalence, grande
A2	Directeur de pôle	Management stratégique,	domaines	disponibilité
A3	Chef de service	transversalité,	Expertise sur le (les)	Grande Disponibilité
A4	Chargé de mission	arbitrages	domaines	1
B1	Chef de service ou de structure	Encadrement d'équipes	Technicité sur le domaine, adaptation	Disponibilité régulière
B2	Poste de coordinateur		Connaissances	
В3	Poste d'instruction avec expertise	Responsable, gestion d'une délégation	particulières liées aux fonctions (niveau expert, intermédiaire ou basique)	Adaptation aux contraintes particulières de service
C1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, assistant de direction	Poste avec responsabilités techniques ou administratives	Connaissances particulières liées au domaine d'activité	Missions spécifiques, pics de charge de travail
C2	Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	Missions opérationnelles	Connaissances métiers, utilisation matériel, règles d'hygiène et de sécurité	Contraintes particulières de service

Montants plafonds:

	Groupe de		MONTANTS ANNUEL PLAFOND RIFSEEP				
Cadres d'emplois	fonctions	Indemnité de fonction, de sujétion	Complément indemnitaire annuel	Total RIFSEEP,			
	Tonctions	et d'expertise (IFSE), en euros	(CIA), en euros	en euros			
	A1	36 210	6 390	42 600			
Attachés,	A2	32 130	5 670	37 800			
Secrétaires de Mairie	A3	25 500	4 500	30 000			
	A4	20 400	3 600	24 000			
	A1	46 290	8 280	55 200			
C	A2	40 290	7 110	47 400			
Conservateurs du patrimoine	A3	34 450	6 080	40 530			
	A4	31 450	5 550	37 000			
Rédacteurs,	B1	17 480	2 380	19 860			
Educateur des APS,	B2	16 015	2 185	18 200			
Animateurs	В3	14 650	1 995	16 645			
Assistants socio-éducatifs.	B1	11 970	1 630	13 600			
Assistants socio-educatiis,	B2	10 560	1 440	12 000			

		Date de télétrans	ion en préfecture 20181210-20181211-22 mission : 11/12/2018 - préfecture : 11/12/20 1	
Adjoints administratifs,		Date de reception		
Agents sociaux, ATSEM,	G1	11.240	1.260	12 600
Opérateur des APS,	C1	11 340	1 260	12 600
Adjoints d'animation,				
Agents de maîtrise,				
Adjoints techniques,	C2	10 800	1 200	12 000
Adjoints du patrimoine				

PRINCIPE DU MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR POUR CHAQUE AGENT

Condition de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
- La NBI

CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 11 décembre 2018

067-216704379-20181210-20181211-23-DE

Date de télétransmission: 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018 Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 10 décembre 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33 Présents: 24

Absents avec pouvoir : 6 Absents sans pouvoir : 3

2018-158 RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS POUR LA CAMPAGNE 2019

La préparation et la réalisation des enquêtes de recensement sont confiées par la loi démocratie de proximité du 27 février 2002 aux communes ou aux établissements de coopération.

Les agents recenseurs recrutés par la collectivité, pour assurer le recensement annuel, peuvent l'être, soit parmi le personnel communal avec une décharge partielle ou une rémunération en heures complémentaires ou supplémentaires, soit à l'extérieur par le recrutement de vacataires rémunérés au prorata du nombre d'imprimés remis.

Pour compléter l'équipe des agents communaux intervenant habituellement, le Conseil Municipal est invité à autoriser le recrutement de 5 vacataires, pour assurer la campagne de recensement 2019, auprès de 476 logements et 60 collectifs, soir environ 540 documents à établir.

Le Conseil Municipal fixe librement le forfait versé aux vacataires. Il est proposé de fixer ce forfait à 5,10 € (prix du feuillet) compte tenu de la dotation de 2 202 € versée par l'INSEE.

La période du recensement se déroulera du 17 janvier au 23 février 2019.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 3 décembre 2018,

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20181210-20181211-23-DE Date de télétransmission : 11/12/2018

vu l'avis préalable du Comité technique,

Date de réception préfecture : 11/12/2018

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) d'approuver la création de 5 postes d'agents vacataires chargés d'assurer la campagne 2019 de recensement de la population
- b) de fixer la rémunération des vacataires à un forfait de 5,10 € par imprimé collecté.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 11 décembre 2018

067-216704379-20181210-20181211-24-DE

Date de télétransmission: 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018 Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 10 décembre 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33 Présents: 24

Absents avec pouvoir : 6 Absents sans pouvoir : 3

2018-159 POINT D'INFORMATION CONSACRE AUX DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans sa séance du 4 avril 2014, le Conseil Municipal a consenti au Maire un certain nombre de délégations de pouvoirs en vue d'une bonne organisation de l'administration. Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit également rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Ces dernières font l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ainsi le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

Décisions prises: NEANT

2. de fixer, dans la limite de 5 000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Décisions prises : **NEANT**

3. de procéder, dans les limites des sommes inscrites au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20181210-20181211-24-DE

Date de télétransmission : 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/20

couvertures des risques de taux mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au §a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du §c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Décisions prises : NEANT

4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (loi 10/02/2009).

Décisions prises : NEANT

5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Décisions prises : NEANT

6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Décisions prises : NEANT

7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Décisions prises : NEANT

8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Décisions prises : NEANT

9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Décisions prises : NEANT

10. de décider l'aliénation de gré en gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Décisions prises : NEANT

11. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

Décisions prises : NEANT

12. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

067-216704379-20181210-20181211-24-DE Date de télétransmission : 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018

Décisions prises : NEANT

13. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Décisions prises : NEANT

14. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 1 000 000 €.

Décisions prises : NEANT

15. d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en premières instance, à hauteur d'appel et au besoin de cassation, en demande et défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits.

Décisions prises : NEANT

16. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 15 000 €.

Décisions prises : NEANT

17. de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Décisions prises : NEANT

18. de signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Décisions prises : NEANT

19. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal (2 000 000 €).

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20181210-20181211-24-DE Date de télétransmission : 11/12/2018

Date de réception préfecture : 11/12/2018 Décisions prises :

NEANT

20. de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (loi du 12/05/09).

Décisions prises : NEANT

Délibération transmise au contrôle de légalité le 11 décembre 2018

Annexe	noint	2018-138
	POILIE	2010-100

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20181210-20181211-4-DE Date de réception préfecture : 11/12/2018 ANNÉE

DÉSIGNATION DES DROITS	TARIF
ET TAXES	ANNÉ
LITARLO	2018

	ANNEE	
	2018	201
S TTC	•	

	20	18	20	19
TARIFS TTO	5			
AFFICHAGE				
	PAR M² ET		PAR M² ET	
Droits d'affichage sur les panneaux réglementés	SEMAINE	6,4	SEMAINE	6,5 €
Remboursement des frais de décollage des affiches non autorisées sur les panneaux municipaux	PAR AFFICHE	87,6	PAR AFFICHE	90,0€
Remboursement des frais de décollage des affiches non autorisées		67.0		70.06
hors panneaux municipaux		67,0		70,0 €
Droits d'affichage sur les panneaux en bordure de la rue du Chemin de	PAR M² ET ANNÉE	139,1	PAR M² ET ANNÉE	140,0 €
Fer Taxe locale sur la publicité extérieure (voir arrêté du maire fixant le tarif				
de référence)				
DIVERS				
JALONNEMENT				75.0.6
Dépose de panneaux de signalisation non réglementaires				75,0 €
SERRURES DE BATIMENTS				
Serrures traditionnelles :				
Duplicata d'une clé simple				10,0 €
Duplicata d'une clé sécurisée				40,0 €
Serrures électroniques :				
Premier badge nominatif Duplicata			mise à dispos	sition 10,0 €
- apoutu				70,0 €
CIMETIÈRE				
DROITS DE CONSTRUCTION D'UN CAVEAU				
Caveau 1 place		119,0 €		122,0 €
Caveau 2 places		232,0 €		238,0 €
Caveau 3 places		303,0 €		310,0 €
Caveau 4 places		444,5 €		455,0 €
Caveau 6 places		616,0 €		632,0 €
Caveau 8 places		798,0 €		818,0 €
CONCESSION DE SÉPULTURE				
Concession sur 15 ans	LE M²	195,0 €	LE M²	200,0 €
Concession trentenaire	LE M²	225,0 €	LE M²	230,0 €
Concession cinquantenaire	LE M²	835,0 €	LE M²	855,0 €
Fourniture tombe à urne		175,0 €		175,0 €
Tombe à urne sur 30 ans		460,0 €		470,0 €
COLUMBARIUM				
Concession trentenaire	LA CASE	1 350,0 €	LA CASE	1 380,0 €
Concession trentenaire à l'ancien cimetière			LA CASE	1 500,0 €
JARDIN DU SOUVENIR				
Dispersion de cendres		62,0 €		63,0 €
FOIRES, MARCHES, BRADERIE				
		1		
FÊTES FORAINES				
Confiserie, loterie, tir, etc	LE ML	6,5 €	LE ML	The second secon
Confiserie, loterie, tir, etc Skooter	LE ML	450,0 €	LE ML	6,8 € 468,0 €
Confiserie, loterie, tir, etc Skooter Grand Manège		450,0 € 450,0 €		468,0 € 468,0 €
Confiserie, loterie, tir, etc Skooter Grand Manège Paratrooper	FORFAIT IN	450,0 € 450,0 € 300,0 €	FORFAIT BT	468,0 € 468,0 € 312,0 €
Confiserie, loterie, tir, etc Skooter Grand Manège Paratrooper Manège médium		450,0 € 450,0 € 300,0 € 300,0 €		468,0 € 468,0 € 312,0 € 312,0 €
Confiserie, loterie, tir, etc Skooter Grand Manège Paratrooper Manège médium Manège enfantin		450,0 € 450,0 € 300,0 €		468,0 € 468,0 € 312,0 € 312,0 €
Confiserie, loterie, tir, etc Skooter Grand Manège Paratrooper Manège médium Manège enfantin		450,0 € 450,0 € 300,0 € 300,0 € 150,0 €		468,0 € 468,0 € 312,0 € 156,0 €
Confiserie, loterie, tir, etc Skooter Grand Manège Paratrooper Manège médium Manège enfantin BRADERIE ANNUELLE Droits d'inscription		450,0 € 450,0 € 300,0 € 300,0 € 150,0 €		468,0 € 468,0 € 312,0 € 312,0 € 156,0 €
Confiserie, loterie, tir, etc Skooter Grand Manège Paratrooper Manège médium Manège enfantin BRADERIE ANNUELLE Droits d'inscription		450,0 € 450,0 € 300,0 € 300,0 € 150,0 €		468,0 € 468,0 € 312,0 € 312,0 € 156,0 €
Confiserie, loterie, tir, etc Skooter Grand Manège Paratrooper Manège médium Manège enfantin BRADERIE ANNUELLE Droits d'inscription Stands Dont publicité	FORFAIT	450,0 € 450,0 € 300,0 € 300,0 € 150,0 €	FORFAIT	468,0 € 468,0 € 312,0 € 312,0 € 156,0 €
Confiserie, loterie, tir, etc Skooter Grand Manège Paratrooper Manège médium Manège enfantin BRADERIE ANNUELLE Droits d'inscription Stands Dont publicité MARCHES HEBDOMADAIRES	FORFAIT	450,0 € 450,0 € 300,0 € 300,0 € 150,0 €	FORFAIT	468,0 € 468,0 € 312,0 € 312,0 € 156,0 €
Confiserie, loterie, tir, etc Skooter Grand Manège Paratrooper Manège médium Manège enfantin BRADERIE ANNUELLE Droits d'inscription Stands Dont publicité MARCHES HEBDOMADAIRES Premier mètre linéaire	FORFAIT	450,0 € 450,0 € 300,0 € 300,0 € 150,0 €	FORFAIT	468,0 € 468,0 € 312,0 € 312,0 € 156,0 €
Confiserie, loterie, tir, etc Skooter Grand Manège Paratrooper Manège médium Manège enfantin BRADERIE ANNUELLE Droits d'inscription Stands Dont publicité MARCHES HEBDOMADAIRES Premier mètre linéaire Mètres linéaires suivants	m TW FORFAIT	450,0 € 450,0 € 300,0 € 300,0 € 150,0 € 1,0,0 € 1,7 € 1,1 €	n M N	468,0 € 468,0 € 312,0 € 312,0 € 156,0 €
Confiserie, loterie, tir, etc Skooter Grand Manège Paratrooper Manège médium Manège enfantin BRADERIE ANNUELLE Droits d'inscription Stands Dont publicité MARCHES HEBDOMADAIRES Premier mètre linéaire Mètres linéaires suivants Abonnement pour marchands	FORFAIT	450,0 € 450,0 € 300,0 € 300,0 € 150,0 €	n M N	468,0 € 468,0 € 312,0 € 312,0 € 156,0 €
Confiserie, loterie, tir, etc Skooter Grand Manège Paratrooper Manège médium Manège enfantin BRADERIE ANNUELLE Droits d'inscription Stands Dont publicité MARCHES HEBDOMADAIRES Premier mètre linéaire Mètres linéaires suivants Abonnement pour marchands (uniquement abonnements existants)	m TW FORFAIT	450,0 € 450,0 € 300,0 € 300,0 € 150,0 € 1,0,0 € 1,7 € 1,1 €	n M N	468,0 € 468,0 € 312,0 € 312,0 € 156,0 € 10,0 € 3,6 € 1,7 € 1,1 € 36,4 €
Confiserie, loterie, tir, etc Skooter Grand Manège Paratrooper Manège médium Manège enfantin BRADERIE ANNUELLE Droits d'inscription Stands Dont publicité MARCHES HEBDOMADAIRES Premier mètre linéaire Mètres linéaires suivants Abonnement pour marchands (uniquement abonnements existants) Droits de stationnement pour véhicules	TE WT TORFAIT	450,0 € 450,0 € 300,0 € 300,0 € 150,0 € 1,7 € 1,1 € 36,4 €	LE ML BL LONEALT	468,0 € 468,0 € 312,0 € 312,0 € 156,0 € 10,0 € 3,6 € 1,7 € 1,1 € 36,4 €
Confiserie, loterie, tir, etc Skooter Grand Manège Paratrooper Manège médium Manège enfantin BRADERIE ANNUELLE Droits d'inscription Stands Dont publicité MARCHES HEBDOMADAIRES Premier mètre linéaire Mètres linéaires suivants Abonnement pour marchands (uniquement abonnements existants) Droits de stationnement pour camionnettes	LE ML LE ML LE ML PAR AN PAR UNITÉ	450,0 € 450,0 € 300,0 € 300,0 € 150,0 € 1,7 € 1,1 € 36,4 € 4,1 €	LE ML PAR AN PAR JINUTÉ	468,0 € 468,0 € 312,0 € 312,0 €
MARCHES HEBDOMADAIRES Premier mètre linéaire Mètres linéaires suivants Abonnement pour marchands (uniquement abonnements existants) Droits de stationnement pour véhicules Droits de stationnement pour camionnettes MARCHE DE NOËL (DIMANCHES AVANT NOËL)	LE ML LE ML LE ML PAR AN PAR UNITÉ	450,0 € 450,0 € 300,0 € 300,0 € 150,0 € 1,7 € 1,1 € 36,4 € 4,1 € 6,5 €	LE ML PAR AN PAR JINUTÉ	468,0 € 468,0 € 312,0 € 312,0 € 156,0 € 10,0 € 3,6 € 1,7 € 1,7 € 4,1 € 6,5 €
Confiserie, loterie, tir, etc Skooter Grand Manège Paratrooper Manège médium Manège enfantin BRADERIE ANNUELLE Droits d'inscription Stands Dont publicité MARCHES HEBDOMADAIRES Premier mètre linéaire Mètres linéaires suivants Abonnement pour marchands (uniquement abonnements existants) Droits de stationnement pour camionnettes	LE ML LE ML PAR AN PAR UNITÉ PAR UNITÉ	450,0 € 450,0 € 300,0 € 300,0 € 150,0 € 1,7 € 1,1 € 36,4 € 4,1 €	LE ML LE ML PAR AN PAR UNITÉ PAR UNITÉ	468,0 € 468,0 € 312,0 € 312,0 € 156,0 € 10,0 € 3,6 € 1,7 € 1,1 € 36,4 €
Confiserie, loterie, tir, etc Skooter Grand Manège Paratrooper Manège médium Manège enfantin BRADERIE ANNUELLE Droits d'inscription Stands Dont publicité MARCHES HEBDOMADAIRES Premier mètre linéaire Mètres linéaires suivants Abonnement pour marchands (uniquement abonnements existants) Droits de stationnement pour camionnettes MARCHE DE NOËL (DIMANCHES AVANT NOËL) Stands	LE ML LE ML PAR AN PAR UNITÉ PAR UNITÉ	450,0 € 450,0 € 300,0 € 300,0 € 150,0 € 1,7 € 1,1 € 36,4 € 4,1 € 6,5 €	LE ML LE ML PAR AN PAR UNITÉ PAR UNITÉ	468,0 € 468,0 € 312,0 € 312,0 € 156,0 € 10,0 € 3,6 € 1,7 € 1,7 € 4,1 € 6,5 €

			Accusé	de récepti	on en préfecture
Adhésion bibliothèque	1	1	067-21	6704379-20	0181210-20181211-4-DE
Enfant jusqu'à 18 ans			Date de	e télétransn	hission: 11/12/2018
* SAVERNOIS			Date de	e reception	préfecture : 11/12/2018
Adulte		10,0 €		10,0 €	
Tarif réduit : (demandeurs d'emplois, RSA, Etudiants, Retraités)		5,0 €		5,0 €	
* NON SAVERNOIS					
Tarif unique		15,0 €		15,0 €	
District the second of the second of		2.2.5		000	
Pénalités de retard et carte perdue		2,0 €		2,0 €	
Portage à domicile					
* SAVERNOIS					
Résident de + de 70 ans					
Résident à mobilité réduite avérée					
Portage à domicile pour convenance personnelle					
mensuel		9,4 €		10,0 €	
semestriel		57,0 €		58,0 €	
* NON SAVERNOIS					
Tarif unique		40.06		44.06	
mensuel semestriel		10,9 € 66,0 €		11,0 € 68,0 €	
semesmen		66,0 €		88,0 €	
Photocopies dans le cadre de l'abonnement :		•			
noir		0,3 €		0,3 €	
couleur		0,5 €		0,5€	
LOCATION DE LOCAUX ET INSTALLATIONS					
SPORTIVES					
o. o. m.				I	
MÊME EN CAS DE GRATUITÉ L'INDEMNITÉ DU CONCIERGE ET LES					
CHARGES SONT DUES					
INTERSAISON : SEPTEMBRE, OCTOBRE, MARS & AVRIL					
HIVER : NOVEMBRE A FÉVRIER					
Occupation allow for the country and the country and the country and					
Occupation d'un équipement sportif pour les associations non adhérentes à l'OSS ou hors Saverne : Créneau(x) hedbomadaire (s)					
selon possibilité sur période scolaire					
Cosecs (dragons / Haut-Barr, sources)		314,2 €		315,0 €	
Cosecs (dragons / Haut-Barr, sources) pour une 1/2 année (période					
hivernale)				160,0 €	
Halle aux blés, EP sources, dojo		211,2 €		215,0 €	
halle aux blés, EP sources, dojo pour une 1/2 année (période hivernale)				110,0 €	
		150 7 €			
Piste d'athlétisme		159,7 €		160,0 €	
		159,7 €			
Piste d'athlétisme		159,7 €		160,0 €	
Piste d'athlétisme Piste d'athlétisme pour 1/2 année		159,7 €		160,0 €	
Piste d'athlétisme Piste d'athlétisme pour 1/2 année		159,7 €		160,0 €	
Piste d'athlétisme Piste d'athlétisme pour 1/2 année COSEC DRAGONS		159,7 € 592,3 €		160,0 €	
Piste d'athlétisme Piste d'athlétisme pour 1/2 année COSEC DRAGONS UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU COSEC Indemnité d'occupation de la salle (journée) Indemnité d'occupation	PAR HEURE		PAR HEURE	160,0 € 80,0 €	
Piste d'athlétisme Piste d'athlétisme pour 1/2 année COSEC DRAGONS UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU COSEC Indemnité d'occupation de la salle (journée) Indemnité d'occupation Mise en place par la Ville de Saverne de :	PAR HEURE	592,3 € 59,7 €		160,0 € 80,0 € 600,0 € 62,0 €	
Piste d'athlétisme Piste d'athlétisme pour 1/2 année COSEC DRAGONS UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU COSEC Indemnité d'occupation de la salle (journée) Indemnité d'occupation Mise en place par la Ville de Saverne de : Tapis de protection		592,3 € 59,7 € 391,4 €		160,0 € 80,0 € 600,0 € 62,0 € 400,0 €	
Piste d'athlétisme Piste d'athlétisme pour 1/2 année COSEC DRAGONS UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU COSEC Indemnité d'occupation de la salle (journée) Indemnité d'occupation Mise en place par la Ville de Saverne de : Tapis de protection Chaises	FORFAIT	592,3 € 59,7 € 391,4 € 226,6 €	FORFAIT	160,0 € 80,0 € 600,0 € 62,0 € 400,0 € 230,0 €	
Piste d'athlétisme Piste d'athlétisme pour 1/2 année COSEC DRAGONS UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU COSEC Indemnité d'occupation de la salle (journée) Indemnité d'occupation Mise en place par la Ville de Saverne de : Tapis de protection Chaises Tables	FORFAIT FORFAIT	592,3 € 59,7 € 391,4 € 226,6 € 128,8 €	FORFAIT FORFAIT	160,0 € 80,0 € 600,0 € 62,0 € 400,0 € 230,0 € 130,0 €	
Piste d'athlétisme Piste d'athlétisme pour 1/2 année COSEC DRAGONS UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU COSEC Indemnité d'occupation de la salle (journée) Indemnité d'occupation Mise en place par la Ville de Saverne de : Tapis de protection Chaises Tables Location de chaises	FORFAIT FORFAIT L'UNITE	592,3 € 59,7 € 391,4 € 226,6 € 128,8 € 2,0 €	FORFAIT FORFAIT L'UNITE	160,0 € 80,0 € 600,0 € 62,0 € 400,0 € 230,0 € 130,0 € 2,0 €	
Piste d'athlétisme Piste d'athlétisme pour 1/2 année COSEC DRAGONS UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU COSEC Indemnité d'occupation de la salle (journée) Indemnité d'occupation Mise en place par la Ville de Saverne de : Tapis de protection Chaises Tables Location de chaises Location de tables	FORFAIT FORFAIT L'UNITE L'UNITE	592,3 € 59,7 € 391,4 € 226,6 € 128,8 € 2,0 € 13,4 €	FORFAIT FORFAIT L'UNITE L'UNITE	160,0 € 80,0 € 600,0 € 62,0 € 400,0 € 230,0 € 130,0 € 2,0 € 14,0 €	
Piste d'athlétisme Piste d'athlétisme pour 1/2 année COSEC DRAGONS UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU COSEC Indemnité d'occupation de la salle (journée) Indemnité d'occupation Mise en place par la Ville de Saverne de : Tapis de protection Chaises Tables Location de chaises Location de tables Piste de Danse	FORFAIT FORFAIT L'UNITE	592,3 € 59,7 € 391,4 € 226,6 € 128,8 € 2,0 € 13,4 € 386,3 €	FORFAIT FORFAIT L'UNITE L'UNITE FORFAIT	160,0 € 80,0 € 600,0 € 62,0 € 400,0 € 230,0 € 130,0 € 2,0 € 14,0 € 395,0 €	
Piste d'athlétisme Piste d'athlétisme pour 1/2 année COSEC DRAGONS UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU COSEC Indemnité d'occupation de la salle (journée) Indemnité d'occupation Mise en place par la Ville de Saverne de : Tapis de protection Chaises Tables Location de chaises Location de tables	FORFAIT FORFAIT L'UNITE L'UNITE FORFAIT	592,3 € 59,7 € 391,4 € 226,6 € 128,8 € 2,0 € 13,4 €	FORFAIT FORFAIT L'UNITE L'UNITE FORFAIT	160,0 € 80,0 € 600,0 € 62,0 € 400,0 € 230,0 € 130,0 € 2,0 € 14,0 €	
Piste d'athlétisme Piste d'athlétisme pour 1/2 année COSEC DRAGONS UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU COSEC Indemnité d'occupation de la salle (journée) Indemnité d'occupation Mise en place par la Ville de Saverne de : Tapis de protection Chaises Tables Location de chaises Location de tables Piste de Danse	FORFAIT FORFAIT L'UNITE L'UNITE FORFAIT INTERSAISON	592,3 € 59,7 € 391,4 € 226,6 € 128,8 € 2,0 € 13,4 € 386,3 € 33,0 €	FORFAIT FORFAIT L'UNITE L'UNITE FORFAIT INTERSAISON	160,0 € 80,0 € 600,0 € 62,0 € 400,0 € 230,0 € 130,0 € 2,0 € 14,0 € 395,0 €	
Piste d'athlétisme Piste d'athlétisme pour 1/2 année COSEC DRAGONS UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU COSEC Indemnité d'occupation de la salle (journée) Indemnité d'occupation Mise en place par la Ville de Saverne de : Tapis de protection Chaises Tables Location de chaises Location de tables Piste de Danse Chauffage : l'heure	FORFAIT FORFAIT L'UNITE L'UNITE FORFAIT INTERSAISON HIVER	592,3 € 59,7 € 391,4 € 226,6 € 128,8 € 2,0 € 13,4 € 386,3 € 33,0 € 63,9 €	FORFAIT FORFAIT L'UNITE L'UNITE FORFAIT INTERSAISON HIVER	160,0 € 80,0 € 600,0 € 62,0 € 400,0 € 230,0 € 130,0 € 2,0 € 14,0 € 395,0 € 35,0 € 66,0 €	
Piste d'athlétisme Piste d'athlétisme pour 1/2 année COSEC DRAGONS UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU COSEC Indemnité d'occupation de la salle (journée) Indemnité d'occupation Mise en place par la Ville de Saverne de : Tapis de protection Chaises Tables Location de chaises Location de tables Piste de Danse Chauffage : l'heure Éclairage	FORFAIT FORFAIT L'UNITE L'UNITE FORFAIT INTERSAISON HIVER L'HEURE	592,3 € 59,7 € 391,4 € 226,6 € 128,8 € 2,0 € 13,4 € 386,3 € 33,0 € 63,9 € 20,1 €	FORFAIT FORFAIT L'UNITE L'UNITE FORFAIT INTERSAISON HIVER L'HEURE	160,0 € 80,0 € 600,0 € 62,0 € 400,0 € 230,0 € 130,0 € 2,0 € 14,0 € 395,0 € 36,0 € 21,0 €	
Piste d'athlétisme Piste d'athlétisme pour 1/2 année COSEC DRAGONS UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU COSEC Indemnité d'occupation de la salle (journée) Indemnité d'occupation Mise en place par la Ville de Saverne de : Tapis de protection Chaises Tables Location de chaises Location de tables Piste de Danse Chauffage : l'heure Éclairage Nettoyage (base 15 € / heure) UTILISATION DE LA CUISINE	FORFAIT FORFAIT L'UNITE L'UNITE FORFAIT INTERSAISON HIVER L'HEURE	592,3 € 59,7 € 391,4 € 226,6 € 128,8 € 2,0 € 13,4 € 386,3 € 33,0 € 63,9 € 20,1 € 76,2 €	FORFAIT FORFAIT L'UNITE L'UNITE FORFAIT INTERSAISON HIVER L'HEURE	160,0 € 80,0 € 600,0 € 62,0 € 400,0 € 230,0 € 130,0 € 2,0 € 14,0 € 395,0 € 66,0 € 21,0 € 78,0 €	
Piste d'athlétisme Piste d'athlétisme pour 1/2 année COSEC DRAGONS UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU COSEC Indemnité d'occupation de la salle (journée) Indemnité d'occupation Mise en place par la Ville de Saverne de : Tapis de protection Chaises Tables Location de chaises Location de tables Piste de Danse Chauffage : l'heure Éclairage Nettoyage (base 15 € / heure) UTILISATION DE LA CUISINE Utilisation de la cuisine (vaisselle/eau/gaz/électricité)	FORFAIT FORFAIT L'UNITE L'UNITE FORFAIT INTERSAISON HIVER L'HEURE	592,3 € 59,7 € 391,4 € 226,6 € 128,8 € 2,0 € 13,4 € 386,3 € 33,0 € 63,9 € 20,1 € 76,2 €	FORFAIT FORFAIT L'UNITE L'UNITE FORFAIT INTERSAISON HIVER L'HEURE	160,0 € 80,0 € 600,0 € 62,0 € 400,0 € 230,0 € 130,0 € 2,0 € 14,0 € 395,0 € 66,0 € 21,0 € 78,0 €	
Piste d'athlétisme Piste d'athlétisme pour 1/2 année COSEC DRAGONS UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU COSEC Indemnité d'occupation de la salle (journée) Indemnité d'occupation Mise en place par la Ville de Saverne de : Tapis de protection Chaises Tables Location de chaises Location de tables Piste de Danse Chauffage : l'heure Éclairage Nettoyage (base 15 € / heure) UTILISATION DE LA CUISINE	FORFAIT FORFAIT L'UNITE L'UNITE FORFAIT INTERSAISON HIVER L'HEURE FORFAIT 4 H	592,3 € 59,7 € 391,4 € 226,6 € 128,8 € 2,0 € 13,4 € 386,3 € 33,0 € 63,9 € 20,1 € 76,2 €	FORFAIT FORFAIT L'UNITE L'UNITE FORFAIT INTERSAISON HIVER L'HEURE FORFAIT 4 H	160,0 € 80,0 € 600,0 € 62,0 € 400,0 € 230,0 € 130,0 € 2,0 € 14,0 € 395,0 € 66,0 € 21,0 € 78,0 €	
Piste d'athlétisme Piste d'athlétisme pour 1/2 année COSEC DRAGONS UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU COSEC Indemnité d'occupation de la salle (journée) Indemnité d'occupation Mise en place par la Ville de Saverne de : Tapis de protection Chaises Tables Location de chaises Location de tables Piste de Danse Chauffage : l'heure Éclairage Nettoyage (base 15 € / heure) UTILISATION DE LA CUISINE Utilisation de la cuisine (vaisselle/eau/gaz/électricité)	FORFAIT FORFAIT L'UNITE L'UNITE FORFAIT INTERSAISON HIVER L'HEURE FORFAIT 4 H	592,3 € 59,7 € 391,4 € 226,6 € 128,8 € 2,0 € 13,4 € 386,3 € 33,0 € 63,9 € 20,1 € 76,2 € 566,5 € 288,4 € 10,3 €	FORFAIT FORFAIT L'UNITE L'UNITE FORFAIT INTERSAISON HIVER L'HEURE FORFAIT 4 H	160,0 € 80,0 € 600,0 € 62,0 € 400,0 € 230,0 € 130,0 € 2,0 € 14,0 € 395,0 € 21,0 € 78,0 € 580,0 € 295,0 € 11,0 €	
Piste d'athlétisme Piste d'athlétisme pour 1/2 année COSEC DRAGONS UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU COSEC Indemnité d'occupation de la salle (journée) Indemnité d'occupation Mise en place par la Ville de Saverne de : Tapis de protection Chaises Tables Location de chaises Location de tables Piste de Danse Chauffage : l'heure Éclairage Nettoyage (base 15 € / heure) UTILISATION DE LA CUISINE Utilisation de la cuisine (vaisselle/eau/gaz/électricité) Utilisation réduite de la cuisine (1 x l'an) Chauffage : l'heure	FORFAIT FORFAIT L'UNITE L'UNITE FORFAIT INTERSAISON HIVER L'HEURE FORFAIT 4 H INTERSAISON	592,3 € 59,7 € 391,4 € 226,6 € 128,8 € 2,0 € 13,4 € 386,3 € 33,0 € 63,9 € 20,1 € 76,2 € 566,5 € 288,4 € 10,3 € 19,6 €	FORFAIT FORFAIT L'UNITE L'UNITE FORFAIT INTERSAISON HIVER L'HEURE FORFAIT 4 H	160,0 € 80,0 € 600,0 € 62,0 € 400,0 € 230,0 € 130,0 € 2,0 € 14,0 € 395,0 € 66,0 € 21,0 € 78,0 € 580,0 € 295,0 € 11,0 € 21,0 €	
Piste d'athlétisme Piste d'athlétisme pour 1/2 année COSEC DRAGONS UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU COSEC Indemnité d'occupation de la salle (journée) Indemnité d'occupation Mise en place par la Ville de Saverne de : Tapis de protection Chaises Tables Location de chaises Location de tables Piste de Danse Chauffage : l'heure Éclairage Nettoyage (base 15 € / heure) UTILISATION DE LA CUISINE Utilisation de la cuisine (vaisselle/eau/gaz/électricité) Utilisation réduite de la cuisine (1 x l'an) Chauffage : l'heure Nettoyage (base 15 € / heure)	FORFAIT FORFAIT L'UNITE L'UNITE FORFAIT INTERSAISON HIVER L'HEURE FORFAIT 4 H	592,3 € 59,7 € 391,4 € 226,6 € 128,8 € 2,0 € 13,4 € 386,3 € 33,0 € 63,9 € 20,1 € 76,2 € 566,5 € 288,4 € 10,3 € 19,6 € 47,4 €	FORFAIT FORFAIT L'UNITE L'UNITE FORFAIT INTERSAISON HIVER L'HEURE FORFAIT 4 H	160,0 € 80,0 € 600,0 € 62,0 € 400,0 € 230,0 € 130,0 € 2,0 € 14,0 € 395,0 € 66,0 € 21,0 € 78,0 € 580,0 € 295,0 € 11,0 € 21,0 € 50,0 €	
Piste d'athlétisme Piste d'athlétisme pour 1/2 année COSEC DRAGONS UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU COSEC Indemnité d'occupation de la salle (journée) Indemnité d'occupation Mise en place par la Ville de Saverne de : Tapis de protection Chaises Tables Location de chaises Location de tables Piste de Danse Chauffage : l'heure Éclairage Nettoyage (base 15 € / heure) UTILISATION DE LA CUISINE Utilisation de la cuisine (vaisselle/eau/gaz/électricité) Utilisation réduite de la cuisine (1 x l'an) Chauffage : l'heure	FORFAIT FORFAIT L'UNITE L'UNITE FORFAIT INTERSAISON HIVER L'HEURE FORFAIT 4 H INTERSAISON	592,3 € 59,7 € 391,4 € 226,6 € 128,8 € 2,0 € 13,4 € 386,3 € 33,0 € 63,9 € 20,1 € 76,2 € 566,5 € 288,4 € 10,3 € 19,6 €	FORFAIT FORFAIT L'UNITE L'UNITE FORFAIT INTERSAISON HIVER L'HEURE FORFAIT 4 H	160,0 € 80,0 € 600,0 € 62,0 € 400,0 € 230,0 € 130,0 € 2,0 € 14,0 € 395,0 € 66,0 € 21,0 € 78,0 € 580,0 € 295,0 € 11,0 € 21,0 €	
Piste d'athlétisme Piste d'athlétisme pour 1/2 année COSEC DRAGONS UTILISATION DE LA SALLE POL YVALENTE DU COSEC Indemnité d'occupation de la salle (journée) Indemnité d'occupation Mise en place par la Ville de Saverne de : Tapis de protection Chaises Tables Location de chaises Location de tables Piste de Danse Chauffage : l'heure Éclairage Nettoyage (base 15 € / heure) UTILISATION DE LA CUISINE Utilisation de la cuisine (vaisselle/eau/gaz/électricité) Utilisation réduite de la cuisine (1 x l'an) Chauffage : l'heure Nettoyage (base 15 € / heure) Caution pour utilisation de la cuisine avec vaisselle	FORFAIT FORFAIT L'UNITE L'UNITE FORFAIT INTERSAISON HIVER L'HEURE FORFAIT 4 H INTERSAISON	592,3 € 59,7 € 391,4 € 226,6 € 128,8 € 2,0 € 13,4 € 386,3 € 33,0 € 63,9 € 20,1 € 76,2 € 566,5 € 288,4 € 10,3 € 19,6 € 47,4 €	FORFAIT FORFAIT L'UNITE L'UNITE FORFAIT INTERSAISON HIVER L'HEURE FORFAIT 4 H	160,0 € 80,0 € 600,0 € 62,0 € 400,0 € 230,0 € 130,0 € 2,0 € 14,0 € 395,0 € 66,0 € 21,0 € 78,0 € 580,0 € 295,0 € 11,0 € 21,0 € 50,0 €	
Piste d'athlétisme Piste d'athlétisme pour 1/2 année COSEC DRAGONS UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU COSEC Indemnité d'occupation de la salle (journée) Indemnité d'occupation Mise en place par la Ville de Saverne de : Tapis de protection Chaises Tables Location de chaises Location de tables Piste de Danse Chauffage : l'heure Éclairage Nettoyage (base 15 € / heure) UTILISATION DE LA CUISINE Utilisation de la cuisine (vaisselle/eau/gaz/électricité) Utilisation réduite de la cuisine (1 x l'an) Chauffage : l'heure Nettoyage (base 15 € / heure) Caution pour utilisation de la cuisine avec vaisselle	FORFAIT FORFAIT L'UNITE L'UNITE FORFAIT INTERSAISON HIVER L'HEURE FORFAIT 4 H INTERSAISON	592,3 € 59,7 € 391,4 € 226,6 € 128,8 € 2,0 € 13,4 € 386,3 € 33,0 € 63,9 € 20,1 € 76,2 € 566,5 € 288,4 € 10,3 € 19,6 € 47,4 €	FORFAIT FORFAIT L'UNITE L'UNITE FORFAIT INTERSAISON HIVER L'HEURE FORFAIT 4 H	160,0 € 80,0 € 600,0 € 62,0 € 400,0 € 230,0 € 130,0 € 2,0 € 14,0 € 395,0 € 66,0 € 21,0 € 78,0 € 580,0 € 295,0 € 11,0 € 21,0 € 50,0 €	
Piste d'athlétisme Piste d'athlétisme pour 1/2 année COSEC DRAGONS UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU COSEC Indemnité d'occupation de la salle (journée) Indemnité d'occupation Mise en place par la Ville de Saverne de : Tapis de protection Chaises Tables Location de chaises Location de tables Piste de Danse Chauffage : l'heure Éclairage Nettoyage (base 15 € / heure) UTILISATION DE LA CUISINE Utilisation réduite de la cuisine (1 x l'an) Chauffage : l'heure Nettoyage (base 15 € / heure) Caution pour utilisation de la cuisine avec vaisselle UTILISATION PETITE SALLE DE DANSE DU COSEC REZ-DE- JARDIN Indemnité d'occupation annuelle (saison sportive) :	FORFAIT FORFAIT L'UNITE L'UNITE FORFAIT INTERSAISON HIVER L'HEURE FORFAIT 4 H INTERSAISON	592,3 € 59,7 € 391,4 € 226,6 € 128,8 € 2,0 € 13,4 € 386,3 € 33,0 € 63,9 € 20,1 € 76,2 € 566,5 € 288,4 € 10,3 € 19,6 € 47,4 €	FORFAIT FORFAIT L'UNITE L'UNITE FORFAIT INTERSAISON HIVER L'HEURE FORFAIT 4 H	160,0 € 80,0 € 600,0 € 62,0 € 400,0 € 230,0 € 130,0 € 2,0 € 14,0 € 395,0 € 66,0 € 21,0 € 78,0 € 580,0 € 295,0 € 11,0 € 21,0 € 50,0 €	
Piste d'athlétisme Piste d'athlétisme pour 1/2 année COSEC DRAGONS UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU COSEC Indemnité d'occupation de la salle (journée) Indemnité d'occupation Mise en place par la Ville de Saverne de : Tapis de protection Chaises Tables Location de chaises Location de tables Piste de Danse Chauffage : l'heure Éclairage Nettoyage (base 15 € / heure) UTILISATION DE LA CUISINE Utilisation de la cuisine (vaisselle/eau/gaz/électricité) Utilisation réduite de la cuisine (1 x l'an) Chauffage : l'heure Nettoyage (base 15 € / heure) Caution pour utilisation de la cuisine avec vaisselle UTILISATION PETITE SALLE DE DANSE DU COSEC REZ-DE- JARDIN Indemnité d'occupation annuelle (saison sportive) : * association non savernoise (compris chauffage, salle, éclairage et	FORFAIT FORFAIT L'UNITE L'UNITE FORFAIT INTERSAISON HIVER L'HEURE FORFAIT 4 H INTERSAISON	592,3 € 59,7 € 391,4 € 226,6 € 128,8 € 2,0 € 13,4 € 386,3 € 33,0 € 63,9 € 20,1 € 76,2 € 566,5 € 288,4 € 10,3 € 19,6 € 47,4 € 515,0 €	FORFAIT FORFAIT L'UNITE L'UNITE FORFAIT INTERSAISON HIVER L'HEURE FORFAIT 4 H	160,0 € 80,0 € 600,0 € 62,0 € 400,0 € 230,0 € 130,0 € 2,0 € 14,0 € 395,0 € 66,0 € 21,0 € 78,0 € 580,0 € 295,0 € 11,0 € 21,0 € 50,0 €	
Piste d'athlétisme Piste d'athlétisme pour 1/2 année COSEC DRAGONS UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU COSEC Indemnité d'occupation de la salle (journée) Indemnité d'occupation Mise en place par la Ville de Saverne de : Tapis de protection Chaises Tables Location de chaises Location de tables Piste de Danse Chauffage : l'heure Éclairage Nettoyage (base 15 € / heure) UTILISATION DE LA CUISINE Utilisation de la cuisine (vaisselle/eau/gaz/électricité) Utilisation réduite de la cuisine (1 x l'an) Chauffage : l'heure Nettoyage (base 15 € / heure) Caution pour utilisation de la cuisine avec vaisselle UTILISATION PETITE SALLE DE DANSE DU COSEC REZ-DE- JARDIN Indemnité d'occupation annuelle (saison sportive) : * association non savernoise (compris chauffage, salle, éclairage et concierge)	FORFAIT FORFAIT L'UNITE L'UNITE FORFAIT INTERSAISON HIVER L'HEURE FORFAIT 4 H INTERSAISON HIVER FORFAIT 2.5 H	592,3 € 59,7 € 391,4 € 226,6 € 128,8 € 2,0 € 13,4 € 386,3 € 33,0 € 63,9 € 20,1 € 76,2 € 566,5 € 288,4 € 10,3 € 19,6 € 47,4 € 515,0 €	FORFAIT FORFAIT L'UNITE L'UNITE FORFAIT INTERSAISON HIVER L'HEURE FORFAIT 4 H INTERSAISON HIVER FORFAIT 2.5 H	160,0 € 80,0 € 600,0 € 62,0 € 400,0 € 230,0 € 130,0 € 2,0 € 35,0 € 66,0 € 21,0 € 78,0 € 580,0 € 21,0 € 500,0 €	
Piste d'athlétisme Piste d'athlétisme pour 1/2 année COSEC DRAGONS UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU COSEC Indemnité d'occupation de la salle (journée) Indemnité d'occupation Mise en place par la Ville de Saverne de : Tapis de protection Chaises Tables Location de chaises Location de tables Piste de Danse Chauffage : l'heure Éclairage Nettoyage (base 15 € / heure) UTILISATION DE LA CUISINE Utilisation de la cuisine (vaisselle/eau/gaz/électricité) Utilisation réduite de la cuisine (1 x l'an) Chauffage : l'heure Nettoyage (base 15 € / heure) Caution pour utilisation de la cuisine avec vaisselle UTILISATION PETITE SALLE DE DANSE DU COSEC REZ-DE- JARDIN Indemnité d'occupation annuelle (saison sportive) : * association non savernoise (compris chauffage, salle, éclairage et concierge) Indemnité d'occupation de la salle	FORFAIT FORFAIT L'UNITE L'UNITE FORFAIT INTERSAISON HIVER L'HEURE FORFAIT 4 H INTERSAISON HIVER FORFAIT 2.5 H	592,3 € 59,7 € 391,4 € 226,6 € 128,8 € 2,0 € 13,4 € 386,3 € 33,0 € 63,9 € 20,1 € 76,2 € 566,5 € 288,4 € 10,3 € 19,6 € 47,4 € 515,0 €	FORFAIT FORFAIT L'UNITE L'UNITE FORFAIT INTERSAISON HIVER L'HEURE FORFAIT 4 H INTERSAISON HIVER FORFAIT 2.5 H	160,0 € 80,0 € 600,0 € 62,0 € 400,0 € 230,0 € 130,0 € 24,0 € 395,0 € 21,0 € 78,0 € 580,0 € 21,0 € 500,0 € 330,0 € 330,0 € 3,0 €	
Piste d'athlétisme Piste d'athlétisme pour 1/2 année COSEC DRAGONS UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU COSEC Indemnité d'occupation de la salle (journée) Indemnité d'occupation Mise en place par la Ville de Saverne de : Tapis de protection Chaises Tables Location de chaises Location de tables Piste de Danse Chauffage : l'heure Éclairage Nettoyage (base 15 € / heure) UTILISATION DE LA CUISINE Utilisation de la cuisine (vaisselle/eau/gaz/électricité) Utilisation réduite de la cuisine (1 x l'an) Chauffage : l'heure Nettoyage (base 15 € / heure) Caution pour utilisation de la cuisine avec vaisselle UTILISATION PETITE SALLE DE DANSE DU COSEC REZ-DE- JARDIN Indemnité d'occupation annuelle (saison sportive) : * association non savernoise (compris chauffage, salle, éclairage et concierge)	FORFAIT FORFAIT L'UNITE L'UNITE FORFAIT INTERSAISON HIVER L'HEURE FORFAIT 4 H INTERSAISON HIVER FORFAIT 2.5 H	592,3 € 59,7 € 391,4 € 226,6 € 128,8 € 2,0 € 13,4 € 386,3 € 33,0 € 63,9 € 20,1 € 76,2 € 566,5 € 288,4 € 10,3 € 19,6 € 47,4 € 515,0 €	FORFAIT FORFAIT L'UNITE L'UNITE FORFAIT INTERSAISON HIVER L'HEURE FORFAIT 4 H FORFAIT 2.5 H FORFAIT ANNUEL L'HEURE INTERSAISON	160,0 € 80,0 € 80,0 € 62,0 € 400,0 € 230,0 € 130,0 € 2,0 € 14,0 € 395,0 € 21,0 € 78,0 € 580,0 € 295,0 € 11,0 € 50,0 € 500,0 €	
Piste d'athlétisme Piste d'athlétisme pour 1/2 année COSEC DRAGONS UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU COSEC Indemnité d'occupation de la salle (journée) Indemnité d'occupation Mise en place par la Ville de Saverne de : Tapis de protection Chaises Tables Location de chaises Location de tables Piste de Danse Chauffage : l'heure Éclairage Nettoyage (base 15 € / heure) UTILISATION DE LA CUISINE Utilisation de la cuisine (vaisselle/eau/gaz/électricité) Utilisation réduite de la cuisine (1 x l'an) Chauffage : l'heure Nettoyage (base 15 € / heure) Caution pour utilisation de la cuisine avec vaisselle UTILISATION PETITE SALLE DE DANSE DU COSEC REZ-DE- JARDIN Indemnité d'occupation annuelle (saison sportive) : * association non savernoise (compris chauffage, salle, éclairage et concierge) Indemnité d'occupation de la salle Chauffage : l'heure	FORFAIT FORFAIT L'UNITE L'UNITE FORFAIT INTERSAISON HIVER L'HEURE FORFAIT 4 H INTERSAISON HIVER FORFAIT 2.5 H	592,3 € 597, € 391,4 € 226,6 € 128,8 € 2,0 € 13,4 € 386,3 € 33,0 € 63,9 € 20,1 € 76,2 € 566,5 € 288,4 € 10,3 € 47,4 € 515,0 €	FORFAIT FORFAIT L'UNITE L'UNITE FORFAIT INTERSAISON HIVER L'HEURE FORFAIT 4 H FORFAIT 2.5 H FORFAIT ANNUEL L'HEURE INTERSAISON	160,0 € 80,0 € 80,0 € 62,0 € 400,0 € 230,0 € 130,0 € 2,0 € 14,0 € 395,0 € 21,0 € 78,0 € 580,0 € 21,0 € 500,0 € 330,0 € 3,0 € 12,0 € 25,0 €	
Piste d'athlétisme Piste d'athlétisme pour 1/2 année COSEC DRAGONS UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU COSEC Indemnité d'occupation de la salle (journée) Indemnité d'occupation Mise en place par la Ville de Saverne de : Tapis de protection Chaises Tables Location de chaises Location de tables Piste de Danse Chauffage : l'heure Éclairage Nettoyage (base 15 € / heure) UTILISATION DE LA CUISINE Utilisation de la cuisine (vaisselle/eau/gaz/électricité) Utilisation réduite de la cuisine (1 x l'an) Chauffage : l'heure Nettoyage (base 15 € / heure) Caution pour utilisation de la cuisine avec vaisselle UTILISATION PETITE SALLE DE DANSE DU COSEC REZ-DE- JARDIN Indemnité d'occupation annuelle (saison sportive) : * association non savernoise (compris chauffage, salle, éclairage et concierge) Indemnité d'occupation de la salle Chauffage : l'heure Éclairage	FORFAIT FORFAIT L'UNITE L'UNITE FORFAIT INTERSAISON HIVER L'HEURE FORFAIT 4 H INTERSAISON HIVER FORFAIT 2.5 H FORFAIT ANNUEL L'HEURE INTERSAISON HIVER	592,3 € 597, € 391,4 € 226,6 € 128,8 € 2,0 € 13,4 € 386,3 € 33,0 € 63,9 € 20,1 € 76,2 € 566,5 € 288,4 € 10,3 € 19,6 € 47,4 € 515,0 €	FORFAIT FORFAIT L'UNITE L'UNITE FORFAIT INTERSAISON HIVER L'HEURE FORFAIT 4 H INTERSAISON HIVER FORFAIT 2.5 H	160,0 € 80,0 € 80,0 € 62,0 € 400,0 € 230,0 € 130,0 € 2,0 € 14,0 € 395,0 € 21,0 € 78,0 € 580,0 € 21,0 € 500,0 € 330,0 € 3,0 € 12,0 € 550,0 € 11,0 € 21,0 € 51,0 €	
Piste d'athlétisme Piste d'athlétisme pour 1/2 année COSEC DRAGONS UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU COSEC Indemnité d'occupation de la salle (journée) Indemnité d'occupation Mise en place par la Ville de Saverne de : Tapis de protection Chaises Tables Location de chaises Location de tables Piste de Danse Chauffage : l'heure Éclairage Nettoyage (base 15 € / heure) UTILISATION DE LA CUISINE Utilisation de la cuisine (vaisselle/eau/gaz/électricité) Utilisation réduite de la cuisine (1 x l'an) Chauffage : l'heure Nettoyage (base 15 € / heure) Caution pour utilisation de la cuisine avec vaisselle UTILISATION PETITE SALLE DE DANSE DU COSEC REZ-DE- JARDIN Indemnité d'occupation annuelle (saison sportive) : * association non savernoise (compris chauffage, salle, éclairage et concierge) Indemnité d'occupation de la salle	FORFAIT FORFAIT L'UNITE L'UNITE FORFAIT INTERSAISON HIVER L'HEURE FORFAIT 4 H INTERSAISON HIVER FORFAIT 2.5 H FORFAIT ANNUEL L'HEURE INTERSAISON HIVER INTERSAISON HIVER	592,3 € 597, € 391,4 € 226,6 € 128,8 € 2,0 € 13,4 € 386,3 € 33,0 € 63,9 € 20,1 € 76,2 € 566,5 € 288,4 € 10,3 € 47,4 € 515,0 €	FORFAIT FORFAIT L'UNITE L'UNITE FORFAIT INTERSAISON HIVER L'HEURE FORFAIT 4 H INTERSAISON HIVER FORFAIT 2.5 H FORFAIT ANNUEL L'HEURE INTERSAISON HIVER INTERSAISON HIVER	160,0 € 80,0 € 80,0 € 62,0 € 400,0 € 230,0 € 130,0 € 2,0 € 14,0 € 395,0 € 21,0 € 78,0 € 580,0 € 21,0 € 500,0 € 330,0 € 3,0 € 12,0 € 25,0 €	
Piste d'athlétisme Piste d'athlétisme pour 1/2 année COSEC DRAGONS UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU COSEC Indemnité d'occupation de la salle (journée) Indemnité d'occupation Mise en place par la Ville de Saverne de : Tapis de protection Chaises Tables Location de chaises Location de tables Piste de Danse Chauffage : l'heure Éclairage Nettoyage (base 15 € / heure) UTILISATION DE LA CUISINE Utilisation de la cuisine (vaisselle/eau/gaz/électricité) Utilisation réduite de la cuisine (1 x l'an) Chauffage : l'heure Nettoyage (base 15 € / heure) Caution pour utilisation de la cuisine avec vaisselle UTILISATION PETITE SALLE DE DANSE DU COSEC REZ-DE- JARDIN Indemnité d'occupation annuelle (saison sportive) : * association non savernoise (compris chauffage, salle, éclairage et concierge) Indemnité d'occupation de la salle Chauffage : l'heure Éclairage	FORFAIT FORFAIT L'UNITE L'UNITE FORFAIT INTERSAISON HIVER L'HEURE FORFAIT 4 H INTERSAISON HIVER FORFAIT 2.5 H FORFAIT ANNUEL L'HEURE INTERSAISON HIVER INTERSAISON HIVER	592,3 € 597, € 391,4 € 226,6 € 128,8 € 2,0 € 13,4 € 386,3 € 33,0 € 63,9 € 20,1 € 76,2 € 566,5 € 288,4 € 10,3 € 19,6 € 47,4 € 515,0 €	FORFAIT FORFAIT L'UNITE L'UNITE FORFAIT INTERSAISON HIVER L'HEURE FORFAIT 4 H INTERSAISON HIVER FORFAIT 2.5 H FORFAIT ANNUEL L'HEURE INTERSAISON HIVER INTERSAISON HIVER	160,0 € 80,0 € 80,0 € 62,0 € 400,0 € 230,0 € 130,0 € 2,0 € 14,0 € 395,0 € 21,0 € 78,0 € 580,0 € 21,0 € 500,0 € 330,0 € 3,0 € 12,0 € 550,0 € 11,0 € 21,0 € 51,0 €	
Piste d'athlétisme Piste d'athlétisme pour 1/2 année COSEC DRAGONS UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU COSEC Indemnité d'occupation de la salle (journée) Indemnité d'occupation Mise en place par la Ville de Saverne de : Tapis de protection Chaises Tables Location de chaises Location de tables Piste de Danse Chauffage : l'heure Éclairage Nettoyage (base 15 € / heure) UTILISATION DE LA CUISINE Utilisation de la cuisine (vaisselle/eau/gaz/électricité) Utilisation réduite de la cuisine (1 x l'an) Chauffage : l'heure Nettoyage (base 15 € / heure) Caution pour utilisation de la cuisine avec vaisselle UTILISATION PETITE SALLE DE DANSE DU COSEC REZ-DE- JARDIN Indemnité d'occupation annuelle (saison sportive) : * association non savernoise (compris chauffage, salle, éclairage et concierge) Indemnité d'occupation de la salle Chauffage : l'heure Éclairage Nettoyage (base 15 € / heure) PISTE DE DANSE (SURFACE MAXIMUM 100 M2) Le m2 par week-end, hors montage - uniquement COSEC Dragons	FORFAIT FORFAIT L'UNITE L'UNITE FORFAIT INTERSAISON HIVER L'HEURE FORFAIT 4 H INTERSAISON HIVER FORFAIT 2.5 H FORFAIT ANNUEL L'HEURE INTERSAISON HIVER INTERSAISON HIVER	592,3 € 59,7 € 391,4 € 226,6 € 128,8 € 2,0 € 13,4 € 386,3 € 33,0 € 63,9 € 20,1 € 76,2 € 566,5 € 288,4 € 10,3 € 47,4 € 515,0 € 324,5 € 2,9 € 10,8 € 23,7 € 18,0 € 46,4 €	FORFAIT FORFAIT L'UNITE L'UNITE FORFAIT INTERSAISON HIVER L'HEURE FORFAIT 4 H INTERSAISON HIVER FORFAIT 2.5 H FORFAIT ANNUEL L'HEURE INTERSAISON HIVER INTERSAISON HIVER	160,0 € 80,0 € 80,0 € 62,0 € 400,0 € 230,0 € 130,0 € 2,0 € 14,0 € 395,0 € 21,0 € 78,0 € 580,0 € 21,0 € 500,0 € 330,0 € 3,0 € 12,0 € 12,0 € 12,0 € 50,0 €	
Piste d'athlétisme Piste d'athlétisme pour 1/2 année COSEC DRAGONS UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU COSEC Indemnité d'occupation de la salle (journée) Indemnité d'occupation Mise en place par la Ville de Saverne de : Tapis de protection Chaises Tables Location de chaises Location de tables Piste de Danse Chauffage : l'heure Éclairage Nettoyage (base 15 € / heure) UTILISATION DE LA CUISINE Utilisation de la cuisine (vaisselle/eau/gaz/électricité) Utilisation réduite de la cuisine (1 x l'an) Chauffage : l'heure Nettoyage (base 15 € / heure) UTILISATION PETITE SALLE DE DANSE DU COSEC REZ-DE- JARDIN Indemnité d'occupation annuelle (saison sportive) :	FORFAIT FORFAIT L'UNITE L'UNITE FORFAIT INTERSAISON HIVER L'HEURE FORFAIT 4 H INTERSAISON HIVER FORFAIT 2.5 H FORFAIT ANNUEL L'HEURE INTERSAISON HIVER INTERSAISON HIVER	592,3 € 597, € 391,4 € 226,6 € 128,8 € 2,0 € 13,4 € 386,3 € 33,0 € 63,9 € 20,1 € 76,2 € 566,5 € 288,4 € 10,3 € 19,6 € 47,4 € 515,0 € 324,5 € 2,9 € 10,8 € 23,7 € 18,0 € 46,4 €	FORFAIT FORFAIT L'UNITE L'UNITE FORFAIT INTERSAISON HIVER L'HEURE FORFAIT 4 H INTERSAISON HIVER FORFAIT 2.5 H FORFAIT ANNUEL L'HEURE INTERSAISON HIVER INTERSAISON HIVER	160,0 € 80,0 € 80,0 € 62,0 € 400,0 € 230,0 € 130,0 € 2,0 € 14,0 € 395,0 € 35,0 € 66,0 € 21,0 € 78,0 € 580,0 € 21,0 € 500,0 € 330,0 € 3,0 € 12,0 € 50,0 € 19,0 € 11,5 €	
Piste d'athlétisme Piste d'athlétisme pour 1/2 année COSEC DRAGONS UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU COSEC Indemnité d'occupation de la salle (journée) Indemnité d'occupation Mise en place par la Ville de Saverne de : Tapis de protection Chaises Tables Location de chaises Location de tables Piste de Danse Chauffage : l'heure Éclairage Nettoyage (base 15 € / heure) UTILISATION DE LA CUISINE Utilisation de la cuisine (vaisselle/eau/gaz/électricité) Utilisation réduite de la cuisine (1 x l'an) Chauffage : l'heure Nettoyage (base 15 € / heure) Caution pour utilisation de la cuisine avec vaisselle UTILISATION PETITE SALLE DE DANSE DU COSEC REZ-DE- JARDIN Indemnité d'occupation annuelle (saison sportive) : * association non savernoise (compris chauffage, salle, éclairage et concierge) Indemnité d'occupation de la salle Chauffage : l'heure Éclairage Nettoyage (base 15 € / heure) PISTE DE DANSE (SURFACE MAXIMUM 100 M2) Le m2 par week-end, hors montage - uniquement COSEC Dragons	FORFAIT FORFAIT L'UNITE L'UNITE FORFAIT INTERSAISON HIVER L'HEURE FORFAIT 4 H INTERSAISON HIVER FORFAIT 2.5 H FORFAIT ANNUEL L'HEURE INTERSAISON HIVER INTERSAISON HIVER	592,3 € 59,7 € 391,4 € 226,6 € 128,8 € 2,0 € 13,4 € 386,3 € 33,0 € 63,9 € 20,1 € 76,2 € 566,5 € 288,4 € 10,3 € 47,4 € 515,0 € 324,5 € 2,9 € 10,8 € 23,7 € 18,0 € 46,4 €	FORFAIT FORFAIT L'UNITE L'UNITE FORFAIT INTERSAISON HIVER L'HEURE FORFAIT 4 H INTERSAISON HIVER FORFAIT 2.5 H FORFAIT ANNUEL L'HEURE INTERSAISON HIVER INTERSAISON HIVER	160,0 € 80,0 € 80,0 € 62,0 € 400,0 € 230,0 € 130,0 € 2,0 € 14,0 € 395,0 € 21,0 € 78,0 € 580,0 € 21,0 € 500,0 € 330,0 € 3,0 € 12,0 € 12,0 € 12,0 € 50,0 €	
Piste d'athlétisme Piste d'athlétisme pour 1/2 année COSEC DRAGONS UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU COSEC Indemnité d'occupation de la salle (journée) Indemnité d'occupation Mise en place par la Ville de Saverne de : Tapis de protection Chaises Tables Location de chaises Location de tables Piste de Danse Chauffage : l'heure Éclairage Nettoyage (base 15 € / heure) UTILISATION DE LA CUISINE Utilisation de la cuisine (vaisselle/eau/gaz/électricité) Utilisation réduite de la cuisine (1 x l'an) Chauffage : l'heure Nettoyage (base 15 € / heure) Caution pour utilisation de la cuisine avec vaisselle UTILISATION PETITE SALLE DE DANSE DU COSEC REZ-DE- JARDIN Indemnité d'occupation annuelle (saison sportive) : * association non savernoise (compris chauffage, salle, éclairage et concierge) Indemnité d'occupation de la salle Chauffage : l'heure Éclairage Nettoyage (base 15 € / heure) PISTE DE DANSE (SURFACE MAXIMUM 100 M2) Le m² par week-end, hors montage - uniquement COSEC Dragons - Associations locales	FORFAIT FORFAIT L'UNITE L'UNITE FORFAIT INTERSAISON HIVER L'HEURE FORFAIT 4 H INTERSAISON HIVER FORFAIT 2.5 H FORFAIT ANNUEL L'HEURE INTERSAISON HIVER INTERSAISON HIVER	592,3 € 597, € 391,4 € 226,6 € 128,8 € 2,0 € 13,4 € 386,3 € 33,0 € 63,9 € 20,1 € 76,2 € 566,5 € 288,4 € 10,3 € 19,6 € 47,4 € 515,0 € 324,5 € 2,9 € 10,8 € 23,7 € 18,0 € 46,4 €	FORFAIT FORFAIT L'UNITE L'UNITE FORFAIT INTERSAISON HIVER L'HEURE FORFAIT 4 H INTERSAISON HIVER FORFAIT 2.5 H FORFAIT ANNUEL L'HEURE INTERSAISON HIVER INTERSAISON HIVER	160,0 € 80,0 € 80,0 € 62,0 € 400,0 € 230,0 € 130,0 € 2,0 € 14,0 € 395,0 € 35,0 € 66,0 € 21,0 € 78,0 € 580,0 € 21,0 € 500,0 € 330,0 € 3,0 € 12,0 € 50,0 € 19,0 € 11,5 €	

			Accusé	de réception	on en préfecture 0181210-20181211-4-DE
VAISSELLE			Date d	e télétransn	nission: 11/12/2018
Utilisation totale		257,5 €	Date d		préfecture : 11/12/2018
Utilisation partielle de la vaisselle :		201,00		200,0 0	
Verres	LA CENTAINE	29,9 €		30,0€	
Couvert complet (assiettes, couteaux, fourchettes) Couvert supplémentaire	UNITAIRE	1,4 € 0,8 €	UNITAIRE	1,5 € 0,8 €	
Caution utilisation vaisselle		262,7 €		300,0 €	
UTILISATION DU BAR	FORFAIT UTILISATION &	65,9 €		70,0€	
	NETTOYAGE		NETTOYAGE		
UTILISATION DU BAR ET DU PARQUET SEUL		170,0 €		170,0 €	
Nettoyage		56,7 €		60,0 €	
* Nettoyage complémentaire	PAR HEURE	20,6 €	PAR HEURE	22,0 €	
*Sonorisation		58,7 €		60,0€	
LOCATION DEC CALLED DE ODORT DU					
LOCATION DES SALLES DE SPORT DU COSEC SOURCES					
COSEC SOURCES					
LOCATION SALLE DE SPORT 1					
Indemnité d'occupation de la salle		582,0 €		600,0€	
Indemnité d'occupation de la salle	PAR HEURE INTERSAISON	59,7 € 30,9 €		62,0 € 32,0 €	
Chauffage : l'heure	HIVER	61,8 €		65,0 €	
Éclairage	L'HEURE	19,6 €		22,0 €	
Nettoyage	FORFAIT 4 H	77,3 €	FORFAIT 4 H	80,0 €	
LOCATION SALLE DE SPORT 2					
Indemnité d'occupation de la salle		587,1 €		600,0 €	
Indemnité d'occupation de la salle	PAR HEURE	58,7 €		60,0 €	
Chauffage : l'heure	INTERSAISON	30,9 €		32,0 €	
Éclairage	HIVER L'HEURE	61,8 € 20,1 €		65,0 € 22,0 €	
Nettoyage	FORFAIT 4 H	76,2 €		80,0 €	
LOCATION DES SALLES DE SPORT		024 0 6		040.06	
Indemnité d'occupation des salles Indemnité d'occupation des salles	PAR HEURE	921,9 € 91,7 €		940,0 € 94,0 €	
·	INTERSAISON	61,8 €		64,0 €	
Chauffage : l'heure	HIVER	123,6 €		130,0 €	
Éclairage	L'HEURE	39,1 €		42,0 €	
Nettoyage	FORFAIT 4 H	149,4 €	FORFAIT 4 H	150,0 €	
UTILISATION DU STADE OMNISPORTS					
Par match * Scolaires de Saverne		72,1 €		73,0 €	
* Associations Savernoises		63,9 €		65,0 €	
* Associations Extérieures		81,4 €		83,0 €	
Pour utilisation de la piste d'athlétisme avec vestiaires / douches					
* Associations Savernoises	PAR HEURE	15,0 €		16,0 €	
* Nettoyage vestiaires/douches Pour utilisation de la piste d'athlétisme sans vestiaires	PAR HEURE	18,5 €	PAR HEURE	19,0 €	
* Association extérieure	PAR HEURE	16,5 €	PAR HEURE	17,0 €	
Pour utilisation de l'éclairage					
* Scolaires de Saverne * Associations Savernoises		7,2 € 6,2 €		7,5 € 6,5 €	
* Associations Extérieures		7,2 €		7,5 €	
		ŕ		·	
UTILISATION DU STADE MUNICIPAL FETTER					
Entraînement avec éclairage					
* Associations Savernoises	PAR HEURE	6,0 €	PAR HEURE	6,0 €	
* Associations Extérieures		11,8 €		12,0 €	
Entraînement sans éclairage					
* Associations Savernoises * Associations Extérieures	PAR HEURE	3,0 €	PAR HEURE	3,0 €	
Par match (avec éclairage)		6,0 €		6,0 €	
* Scolaires de Saverne		52,5 €		53,0 €	
* Associations Savernoises		41,2 €		42,0 €	
* Associations Extérieures		58,7 €		60,0 €	
Par match (sans éclairage) * Scolaires de Saverne		30,9 €		30,0 €	
* Associations Savernoises		26,8 €		27,0 €	
* Associations Extérieures		34,0 €		35,0 €	
UTILISATION DU STADE SYNTHETIQUE MEDARD					
Entraînement avec éclairage					
* Associations Savernoises	Ų.	9,5 €	Щ	10,0 €	
* Associations Extérieures	PAR HEURE	17,5 €	~	18,0 €	
Entraînement sans éclairage * Associations Savernoises	PAR	400	PARI	400	
* Associations Savernoises * Associations Extérieures		4,6 € 8,7 €	-	4,8 € 9,0 €	
Par match (avec éclairage)					

			Λοουοά	. do vácobio	
* Associations Savernoises	I	61,8 €	067-21	6704379-20	on en préfecture 0181210-20181211-4-DE
* Associations Savernoises * Associations Extérieures		86,5 €	Date u		nission : 11/12/2018 préfecture : 11/12/2018
Par match (sans éclairage)			Date di	l ' I	prefecture . 11/12/2010
* Associations Savernoises * Associations Extérieures		41,2 € 51,5 €		42,0 € 52,0 €	
LOCATION PARC DU CHÂTEAU					
Par manifestation dans un cadre associatif uniquement		540,0 €		550,0 €	
·		340,0 €		330,0 €	
LOCATION DES SALLES DE SPORT DU HAUT-BARR					
LOCATION DES SALLES DE SPORT OU SALLE SPÉCIALISÉE DE					
GYMNASTIQUE		570 0 <i>6</i>		500 0 <i>6</i>	
Indemnité d'occupation de la salle Indemnité d'occupation de la salle	PAR HEURE	570,0 € 58,7 €	PAR HEURE	580,0 € 60,0 €	
Chauffage : l'heure	INTERSAISON	30,9 €	INTERSAISON	32,0 €	
Éclairage	HIVER L'HEURE	61,8 € 20,6 €	HIVER L'HEURE	63,0 € 22,0 €	
Nettoyage (base 15 € / heure)	FORFAIT 4 H	72,1 €	FORFAIT 4 H	75,0 €	
LOCATION DE LA SALLE DE MUSCULATION					
Indemnité d'occupation de la salle	pareno	187,5 €	MITTER	190,0 €	
Chauffage : l'heure	INTERSAISON HIVER	15,5 € 30,9 €	INTERSAISON HIVER	16,0 € 32,0 €	
Éclairage	L'HEURE	10,8 €	L'HEURE	11,0 €	
Nettoyage (base 15 € / heure)	FORFAIT 2.5 H	47,4 €	FORFAIT 2.5 H	49,0 €	
LOCATION DE LA PETITE SALLE DE RÉUNION					
Indemnité d'occupation de la salle	INTERSAISON	75,2 € 11,3 €	INTERSAISON	77,0 € 12,0 €	
Chauffage : l'heure	HIVER	20,6 €	HIVER	21,0 €	
Éclairage	L'HEURE	7,2 €	L'HEURE	7,5 €	
Nettoyage (base 15 € / heure) * Nettoyage complémentaire	FORFAIT 2.5 H PAR HEURE	47,4 € 18,5 €	FORFAIT 2.5 H PAR HEURE	49,0 € 19,0 €	
** Indemnité concierge		15,5 5		,.	
Pour manifestation le dimanche et jours de fêtes entre 7 H et 24 H Pour manifestation en semaine entre 19 H et 24 H		18,5 €		19,0 €	
Pour manifestation en semaine entre 19 H et 24 H Pour manifestation après 24 H		12,4 € 36,1 €		13,0 € 37,0 €	
*** Sonorisation		58,7 €		60,2 €	
UTILISATION DES SALLES DES ECOLES		7,2 €		7,5 €	
MATERNELLES		,,_ 0		1,00	
UTILISATION DES SALLES DU CHÂTEAU DES ROHAN					
POUR LES ASSOCIATIONS SAVERNOISES : UNE OCCUPATION					
GRATUITE PAR AN, SAUF POUR LA SALLE JEAN-LOUIS BARRAULT					
EN CAS DE LOCATION SUR PLUSIEURS JOURNÉES CONSÉCUTIVES, IL SERA APPLIQUE UN ABATTEMENT A PARTIR DU 2EME JOUR, 30% POUR LES ENTREPRISES, 50% POUR LES ASSOCIATIONS.					
* SALLE JEAN-LOUIS BARRAULT					
Indemnité d'occupation de la salle HT					
- Entreprises / Sociétés - Association / Privé (but non lucratif)		1 464,5 € 1 030,2 €		1 500,0 € 1 050,0 €	
- Caution		1 030,2 € 444,4 €		400,0 €	
Groupe froid (été) : l'heure		44,4 €		45,0 €	
Chauffage : l'heure	INTERSAISON HIVER	44,4 € 59,6 €	INTERSAISON HIVER	45,0 € 60,0 €	
Éclairage	L'HEURE	23,2 €	L'HEURE	24,0 €	
Nettoyage - Au delà de 2H30	FORFAIT 2.5 H PAR HEURE	75,8 € 25,3 €	FORFAIT 2.5 H PAR HEURE	77,0 € 26,0 €	
		25,0 €	-	20,0 0	
* SALLE MARIE-ANTOINETTE Indemnité d'occupation de la salle HT					
- Entreprises / Sociétés		878,7 €		900,0 €	
- Association / Privé (but non lucratif) - Occupation - de 3 heures (but non lucratif)		580,8 € 434,3 €		595,0 € 445,0 €	
- Occupation - de 3 neures (but non lucratif) Sauf pour les mariages et manifestations nécessitant une préparation		434,3 €		445,0 €	
- Caution		439,4 €		450,0 €	
	INTERSAISON	439,4 € 30,3 €	INTERSAISON	450,0 € 31,0 €	
Chauffage : l'heure	HIVER	43,4 €	HIVER	44,0 €	
l É alaine na	L'HEURE	18,2 €	L'HEURE FORFAIT 2.5 H	19,0 € 39,0 €	
Éclairage Nettoyage	FORFAIT 2.5 H	38.4 €	FURFAII 2.5 H	Ja.u e	
Éclairage Nettoyage - Au delà de 2H30	FORFAIT 2.5 H PAR HEURE	38,4 € 25,3 €	PAR HEURE	26,0 €	
Nettoyage					
Nettoyage - Au delà de 2H30 * SALLE LULLY Indemnité d'occupation de la salle HT		25,3 €		26,0 €	
Nettoyage - Au delà de 2H30 * SALLE LULLY					

			Accusé	de réception	on en préfecture
1	ı	1	067-21	6704379-20	0181210-20181211-4-DE
Sauf pour les mariages et manifestations nécessitant une préparation			Date de	e télétransn	nission : 11/12/2018
- Caution		222,2 €	Date de	e réception	préfecture : 11/12/2018
	INTERSAISON	15,2 €	INTERSAISON	16,0 €	
Chauffage : l'heure	HIVER	30,3 €	HIVER	31,0 €	
Éclairage	L'HEURE	7,6 €	L'HEURE	8,0 €	
Nettoyage	FORFAIT 2.5 H	25,3 €	FORFAIT 2.5 H	26,0 €	
- Au delà de 2H30	PAR HEURE	25,3 €	PAR HEURE	26,0 €	
* PETITES SALLES					
Indemnité d'occupation de la salle HT		007.4.6		040.0.6	
- Entreprises / Sociétés		207,1 €		212,0 € 149,0 €	
 - Association / Privé (but non lucratif) - Occupation - de 3 heures (but non lucratif) 		145,4 € 85,9 €		149,0 € 88,0 €	
- Caution		111,1 €		114,0 €	
	INTERSAISON	7,6 €	INTERSAISON	8,0 €	
Chauffage : l'heure	HIVER	15,2 €	HIVER	16,0 €	
Éclairage	L'HEURE	3,2 €	L'HEURE	4,0 €	
Nettoyage	FORFAIT	15,2 €	FORFAIT	16,0 €	
- Au delà de 2H30	PAR HEURE	25,3 €	PAR HEURE	26,0 €	
* HALL D'ENTRÉE					
Indemnité d'occupation pour exposition HT		292,9 €		300,0 €	
- Caution		222,2 €		200,0 €	
Indemnité d'occupation pour réception HT		727,2 €		745,0 €	
- Caution Chauffage : l'heure	INTERSAISON	449,5 € 23,2 €	INTERSAISON	460,0 € 24,0 €	
Chaunage : Theure	HIVER	25,2 € 35,4 €	HIVER	24,0 € 36,0 €	
Éclairage	L'HEURE	15,2 €	L'HEURE	36,0 € 15,0 €	
Nettoyage	FORFAIT	38,4 €	FORFAIT	40,0 €	
- Au delà de 2H30	PAR HEURE	25,3 €	PAR HEURE	26,0 €	
		,.			
* INDEMNITÉ DE CONCIERGE	FORFAIT		FORFAIT		
- Manifestation en semaine entre 19h et 24h		12,1 €		12,5 €	
- Manifestation dimanche et jours de fêtes		15,2 €		15,5 €	
- Manifestation après 24h		35,4 €		36,0 €	
,					
* LOCATION DE MATÉRIEL					
Matériel mis à disposition : tables, chaises, paper-board, écran, etc					
	LOCATION	15,2 €	LOCATION	15,5 €	
- Rétroprojecteur	CAUTION	50,5 €	CAUTION	52,0 €	
	LOCATION	15,2 €	LOCATION	15,5 €	
- Télévision	CAUTION	50,5 €	CAUTION	52,0 €	
- Location vidéoprojecteur - Petites salles	LOCATION	62,6 €	LOCATION	64,0 €	
	LOCATION	181,8 €	LOCATION	186,5 €	
- Location vidéoprojecteur - Salle Jean-Louis BARRAULT	CAUTION	146,5 €	CAUTION	150,0 €	
Location du niene (Ctainnea)	LOCATION	898,9 €	LOCATION	921,5€	
- Location du piano (Steinway)	CAUTION + ASSURANCE	464,6 €	CAUTION + ASSURANCE	476,0 €	
- Accord du piano	AGGANANGE	126,3 €	AGGONANGE	129,5 €	
- Plantes vertes		30,3 €		31,0 €	
- Sonorisation					
- Pupitre (1 micro HF + micro fil)		37,4 €		38,5 €	
- Sono simple (2 haut-parleurs + 1 micro HF + 1 micro fil)		50,5 €		52,0 €	
- Sono HF (2 haut-parleurs + 3 micro HF + 1 micro fil)		62,6 €		64,0 €	
- Eléments supplémentaire		13,1 €		13,5 €	
Convert complet (aggisted aggregative fourchatter)		106		206	
 Couvert complet (assiettes, couteaux, fourchettes) Couvert supplémentaire 	UNITAIRE	1,9 € 1,4 €	UNITAIRE	2,0 € 1,5 €	
- Verres - Tasses (nettoyage compris)	DE 1 A 100	29,3 €	DE 1 A 100	30,0 €	
- Verres - Tasses (unité supplémentaire)		0,9 €		1,0 €	
, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	LOCATION	14,6 €	LOCATION	15,0 €	
- Nappes	NETTOYAGE	3,5 €	NETTOYAGE	3,5 €	
	LE M LINEAIRE		LE M LINEAIRE		
- Réfrigérateur	LOCATION	12,1 €	LOCATION	12,5 €	
- Percolateur		14,1 €		14,5 €	
- Tireuse à bière		53,5 €		55,0 €	
- Autocuiseur (knacks)		14,1 €		14,5 €	
GRILLES "CADDIES"					
- Par grille pour les 4 premiers jours		7,1 €		7,5 €	
- Par jour supplémentaire		3,5 €		3,5 €	
PRATICABLES					
Par unité (posé)		6,9 €		7,0 €	
* INDEMNITÉ AGENT (RÉGULATION DE CIRCULATION)	PAR HEURE	23,2 €	PAR HEURE	24,0 €	
- Dans le cadre de Manifestations					
UTILISATION SALLES CENTRE SOCIO-CULTUREL					
* 14/01/40/45/					
* INDIVIDUEL	DAR (15:15-	200	DAD	0.46	
Indemnité d'occupation ponctuelle	PAR HEURE	8,2 €	PAR HEURE	8,4 €	
Indemnité d'occupation ponctuelle forfait 8h	FORFAIT 8 H	59,7 €	FORFAIT 8 H	61,2 €	
* ASSOCIATION AVEC BENEVOLES					
Indemnité d'occupation ponctuelle par heure	PAR HEURE	8,3 €	PAR HEURE	8,6 €	
Indemnité d'occupation ponctuelle forfait 8h	FORFAIT 8 H	59,7 €	FORFAIT 8 H	61,2 €	
-	-	· •			

Activités service Jeunesse : les tarifs des activités générant un droit d'accès défini par des prestataires sont appliqués à prix coutant. Activités service Jeunesse : tarifs non savernois les tarifs des activités générant un droit d'accès défini par des prestataires sont appliqués à prix coutant + 10 % arrondi à l'euro supérieur Activités avec forfaits (base: quotien familial) au 01/01/2018 forfait 1 : semaine/ personne forfait 2 : semaine / personne forfait 3 : semaines consécutives/personne forfait 3 : semaine/personne forfait 3 : 4 semaines consécutives/personne forfait 3 : 4 semaines consécutives/personne Indemnité pour prise en charge temps de repas: Petit déjeuner Indemnité pour prise en charge temps de repas: repas Indemnité pour prise en charge de 3 temps de repas sur une journée Indemnités d'usage des minibus 9 places aux associations et structures savernoises * par véhicule / jour de 0 à 200 km * par véhicule / jour de 201 à 500 km * par véhicule / jour de 501 à 1000 km * par véhicule / jour à partir de 1001 km		36,4 € 42,4 € 15,0 € 50,0 € 20,0 € 75,0 € 25,0 € 100,0 € 2,0 € 4,0 €	PAR MOIS	37,0 € 43,0 € 15,0 € 50,0 € 20,0 € 75,0 € 25,0 € 100,0 € 2,0 € 4,0 €	
* Savernois * Non Savernois Activités service Jeunesse : les tarifs des activités générant un droit d'accès défini par des prestataires sont appliqués à prix coutant. Activités service Jeunesse : tarifs non savernois les tarifs des activités générant un droit d'accès défini par des prestataires sont appliqués à prix coutant + 10 % arrondi à l'euro supérieur Activités avec forfaits (base: quotien familial) au 01/01/2018 forfait 1 : semaine/ personne forfait 1 : 4 semaines consécutives/personne forfait 2 : semaine / personne forfait 3 : semaine/personne forfait 3 : semaine/personne forfait 3 : 4 semaines consécutives/personne Indemnité pour prise en charge temps de repas: Petit déjeuner Indemnité pour prise en charge temps de repas: repas Indemnité pour prise en charge de 3 temps de repas sur une journée Indemnités d'usage des minibus 9 places aux associations et structures savernoises * par véhicule / jour de 0 à 200 km * par véhicule / jour de 201 à 500 km * par véhicule / jour / de 501 à 1000 km		15,0 € 50,0 € 20,0 € 75,0 € 25,0 € 100,0 € 2,0 € 4,0 €	PAR MOIS	15,0 € 50,0 € 20,0 € 75,0 € 25,0 € 100,0 € 2,0 € 4,0 €	
* Savernois * Non Savernois * Non Savernois * Activités service Jeunesse : les tarifs des activités générant un droit d'accès défini par des prestataires sont appliqués à prix coutant. Activités service Jeunesse : tarifs non savernois les tarifs des activités générant un droit d'accès défini par des prestataires sont appliqués à prix coutant + 10 % arrondi à l'euro supérieur Activités avec forfaits (base: quotien familial) au 01/01/2018 forfait 1 : semaine/ personne forfait 2 : semaine/ personne forfait 2 : semaine / personne forfait 3 : semaine/personne forfait 3 : semaine/personne forfait 3 : 4 semaines consécutives/personne Indemnité pour prise en charge temps de repas: Petit déjeuner Indemnité pour prise en charge temps de repas: repas Indemnité pour prise en charge de 3 temps de repas sur une journée Indemnités d'usage des minibus 9 places aux associations et structures savernoises * par véhicule / jour de 0 à 200 km * par véhicule / jour de 201 à 500 km * par véhicule / jour / de 501 à 1000 km		15,0 € 50,0 € 20,0 € 75,0 € 25,0 € 100,0 € 2,0 € 4,0 €	PAR MOIS	15,0 € 50,0 € 20,0 € 75,0 € 25,0 € 100,0 € 2,0 € 4,0 €	
* Non Savernois * Activités service Jeunesse: les tarifs des activités générant un droit d'accès défini par des prestataires sont appliqués à prix coutant. * Activités service Jeunesse: tarifs non savernois les tarifs des activités générant un droit d'accès défini par des prestataires sont appliqués à prix coutant + 10 % arrondi à l'euro supérieur * Activités avec forfaits (base: quotien familial) au 01/01/2018 forfait 1: semaine/ personne forfait 2: semaine/ personne forfait 2: semaine / personne forfait 3: semaine/personne forfait 3: semaine/personne forfait 3: 4 semaines consécutives/personne Indemnité pour prise en charge temps de repas: Petit déjeuner Indemnité pour prise en charge temps de repas: repas Indemnité pour prise en charge de 3 temps de repas sur une journée Indemnités d'usage des minibus 9 places aux associations et structures savernoises * par véhicule / jour de 0 à 200 km		42,4 € 15,0 € 50,0 € 20,0 € 75,0 € 25,0 € 100,0 €	PAR MOIS	43,0 € 15,0 € 50,0 € 20,0 € 75,0 € 25,0 € 100,0 €	
* Non Savernois * Activités service Jeunesse: les tarifs des activités générant un droit d'accès défini par des prestataires sont appliqués à prix coutant. * Activités service Jeunesse: tarifs non savernois les tarifs des activités générant un droit d'accès défini par des prestataires sont appliqués à prix coutant + 10 % arrondi à l'euro supérieur * Activités avec forfaits (base: quotien familial) au 01/01/2018 forfait 1: semaine/ personne forfait 2: semaine / personne forfait 2: semaine / personne forfait 3: semaine/personne forfait 3: semaine/personne forfait 3: semaine/personne forfait 3: 4 semaines consécutives/personne Indemnité pour prise en charge temps de repas: Petit déjeuner Indemnité pour prise en charge temps de repas: repas Indemnité pour prise en charge de 3 temps de repas sur une journée Indemnités d'usage des minibus 9 places aux associations et structures savernoises		15,0 € 50,0 € 20,0 € 75,0 € 25,0 € 100,0 €	PAR MOIS	15,0 € 50,0 € 20,0 € 75,0 € 25,0 € 100,0 €	
* Non Savernois * Activités service Jeunesse : les tarifs des activités générant un droit d'accès défini par des prestataires sont appliqués à prix coutant. * Activités service Jeunesse : tarifs non savernois les tarifs des activités générant un droit d'accès défini par des prestataires sont appliqués à prix coutant + 10 % arrondi à l'euro supérieur * Activités avec forfaits (base: quotien familial) au 01/01/2018 forfait 1 : semaine/ personne forfait 2 : semaine / personne forfait 2 : semaine / personne forfait 3 : semaines consécutives/personne forfait 3 : semaine/personne forfait 3 : 4 semaines consécutives/personne Indemnité pour prise en charge temps de repas: Petit déjeuner Indemnité pour prise en charge temps de repas sur une journée		15,0 € 50,0 € 20,0 € 75,0 € 100,0 €	PAR MOIS	15,0 € 50,0 € 20,0 € 75,0 € 25,0 € 100,0 €	
* Non Savernois * Non Savernois * Non Savernois * Activités service Jeunesse: les tarifs des activités générant un droit d'accès défini par des prestataires sont appliqués à prix coutant. Activités service Jeunesse: tarifs non savernois les tarifs des activités générant un droit d'accès défini par des prestataires sont appliqués à prix coutant + 10 % arrondi à l'euro supérieur Activités avec forfaits (base: quotien familial) au 01/01/2018 forfait 1: semaine/ personne forfait 2: semaine / personne forfait 2: semaine / personne forfait 3: semaine/personne forfait 3: 4 semaines consécutives/personne Indemnité pour prise en charge temps de repas: Petit déjeuner Indemnité pour prise en charge temps de repas: repas		15,0 € 50,0 € 20,0 € 75,0 € 100,0 €	PAR MOIS	15,0 € 50,0 € 20,0 € 75,0 € 25,0 € 100,0 €	
* Savernois * Non Savernois * Non Savernois * Activités service Jeunesse: les tarifs des activités générant un droit d'accès défini par des prestataires sont appliqués à prix coutant. Activités service Jeunesse: tarifs non savernois les tarifs des activités générant un droit d'accès défini par des prestataires sont appliqués à prix coutant + 10 % arrondi à l'euro supérieur Activités avec forfaits (base: quotien familial) au 01/01/2018 forfait 1: semaine/ personne forfait 1: 4 semaines consécutives/personne forfait 2: 4 semaines consécutives/personne forfait 3: semaine/personne forfait 3: semaine/personne lorfait 3: 4 semaines consécutives/personne		15,0 € 50,0 € 20,0 € 75,0 € 100,0 €	PAR MOIS	15,0 € 50,0 € 20,0 € 75,0 € 100,0 €	
* Savernois * Non Savernois Activités service Jeunesse: les tarifs des activités générant un droit d'accès défini par des prestataires sont appliqués à prix coutant. Activités service Jeunesse: tarifs non savernois les tarifs des activités générant un droit d'accès défini par des prestataires sont appliqués à prix coutant + 10 % arrondi à l'euro supérieur Activités avec forfaits (base: quotien familial) au 01/01/2018 forfait 1: semaine/ personne forfait 2: semaine / personne forfait 2: 4 semaines consécutives/personne forfait 3: semaine/personne		15,0 € 50,0 € 20,0 € 75,0 € 25,0 €	PAR MOIS	15,0 € 50,0 € 20,0 € 75,0 € 25,0 €	
* Savernois * Non Savernois Activités service Jeunesse: les tarifs des activités générant un droit d'accès défini par des prestataires sont appliqués à prix coutant. Activités service Jeunesse: tarifs non savernois les tarifs des activités générant un droit d'accès défini par des prestataires sont appliqués à prix coutant + 10 % arrondi à l'euro supérieur Activités avec forfaits (base: quotien familial) au 01/01/2018 forfait 1: semaine/ personne forfait 2: semaine / personne forfait 2: 4 semaines consécutives/personne forfait 3: semaine/personne		15,0 € 50,0 € 20,0 € 75,0 € 25,0 €	PAR MOIS	15,0 € 50,0 € 20,0 € 75,0 € 25,0 €	
* Savernois * Non Savernois Activités service Jeunesse: les tarifs des activités générant un droit d'accès défini par des prestataires sont appliqués à prix coutant. Activités service Jeunesse: tarifs non savernois les tarifs des activités générant un droit d'accès défini par des prestataires sont appliqués à prix coutant + 10 % arrondi à l'euro supérieur Activités avec forfaits (base: quotien familial) au 01/01/2018 forfait 1: semaine/ personne forfait 2: semaine / personne		42,4 € 15,0 € 50,0 € 20,0 €	PAR MOIS	43,0 € 15,0 € 50,0 € 20,0 €	
* Savernois * Non Savernois Activités service Jeunesse : les tarifs des activités générant un droit d'accès défini par des prestataires sont appliqués à prix coutant. Activités service Jeunesse : tarifs non savernois les tarifs des activités générant un droit d'accès défini par des prestataires sont appliqués à prix coutant + 10 % arrondi à l'euro supérieur Activités avec forfaits (base: quotien familial) au 01/01/2018 forfait 1 : semaine/ personne forfait 1 : 4 semaines consécutives/personne		42,4 € 15,0 € 50,0 €	PAR MOIS	43,0 € 15,0 € 50,0 €	
* Savernois * Non Savernois Activités service Jeunesse: les tarifs des activités générant un droit d'accès défini par des prestataires sont appliqués à prix coutant. Activités service Jeunesse: tarifs non savernois les tarifs des activités générant un droit d'accès défini par des prestataires sont appliqués à prix coutant + 10 % arrondi à l'euro supérieur Activités avec forfaits (base: quotien familial) au 01/01/2018		42,4 €	PAR MOIS	43,0 €	
* Savernois * Non Savernois Activités service Jeunesse : les tarifs des activités générant un droit d'accès défini par des prestataires sont appliqués à prix coutant. Activités service Jeunesse : tarifs non savernois les tarifs des activités générant un droit d'accès défini par des prestataires sont appliqués à prix coutant + 10 % arrondi à l'euro supérieur		-	PAR MOIS		
* Savernois * Non Savernois Activités service Jeunesse : les tarifs des activités générant un droit d'accès défini par des prestataires sont appliqués à prix coutant. Activités service Jeunesse : tarifs non savernois les tarifs des activités générant un droit d'accès défini par des		-	PAR MOIS		
* Savernois * Non Savernois Activités service Jeunesse : les tarifs des activités générant un droit d'accès défini par des prestataires sont appliqués à prix coutant. Activités service Jeunesse : tarifs non savernois		-	PAR MOIS		
* Savernois * Non Savernois *Activités service Jeunesse: les tarifs des activités générant un droit d'accès défini par des		-	PAR MOIS		
* Savernois * Non Savernois Activités service Jeunesse :		-	PAR MOIS		
* Savernois * Non Savernois		-	PAR MOIS		
* Savernois		-	PAR MOIS		
	PAR MOIS				
· · ·					
société / cours de français / génération cuisine					
CLAS : aide aux devoirs / ateliers danses / horizon loisirs / jeux de		4,1 €		4,2 €	
* ACTIVITES					
POUR LES ACTIVITES LES MONTANTS SONT APPLIQUES DE SEPTEMBRE A JUIN (Septembre 2018 à juin 2019)					
		35,5 2		3_,0 0	
Coupon-repas Forfait rangement, nettoyage, dégradation		5,0 € 50,5 €		5,0 € 52,0 €	
l'année		183,3 €		188,0 €	
Tarif pour les pays présents à moins de 50 % des réunions durant					
* STANDS FETE DU MONDE Prime à la participation régulière aux réunions durant l'année		42,2 €		43,5 €	
CENTRE SOCIO-CULTUREL					
Hors Saverne (+ 20 %)		6,7 €		7,0 €	
Location horaire Saverne (associations et autres situations)		5,4 €		5,5 €	
d'emploi) Hors Saverne (+ 20%)		3,4 €		3,5 €	
Location horaire Saverne (collégiens, lycéens, étudiants, demandeurs		2,9 €		3,0 €	
Forfait mensuel complémentaire		26,8 €		27,0 €	
situations) Hors Saverne (+ 20 %)		648,9 €		660,0 €	
Indemnité d'occupation annuelle Saverne (association et autres		540,8 €		550,0 €	
etudiants, demandeurs d'emploi) Hors Saverne (+20 %)		327,5 €		330,0 €	
Indemnité d'occupation annuelle Saverne (collégiens, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi)		273,0 €		275,0 €	
SALLE DE REPETITION MUSIQUE ACTUELLE					
vaisselle)		J-70,0 C		334,0 €	
Mobiliers de cuisine (frigos, cuisinière, vaisselier, machine à laver la	Unité	540,8 €	Unité	554,0 €	
Ustensiles de cuisine (poêles, faitouts, casseroles, plaques pour le four)	Unité	21,6 €	Unité	22,0 €	
Vaisselle (assiettes, couverts, verres, tasses, pelle à tarte)	Unité	1,2 €	Unité	1,3 €	
* CASSE ET DISPARITION D'ELEMENTS :					
Indemnité d'occupation ponctuelle par heure	PAR HEURE	26,3 €	PAR HEURE	27,0 €	
* ENTREPRISE OU ASSIMILEE					
	des m2)		des m2)		
	ESPACE DEDIE (10,8 €	ESPACE DEDIE (charges au prorata	11,0 €	
	A L'ANNEE,		A L'ANNEE,		
horaire)	PAR ANNEE	2,5 €	PAR ANNEE	2,5 €	
Indemnité d'occupation ponctuelle par heure Indemnité d'occupation annuelle espace mutualisé (base : tarif	PAR HEURE	18,0 €	PAR HEURE	18,5 €	
* ASSOCIATION AVEC PERSONNEL REMUNERE					
	PLANCHER		PLANCHER		
Indemnité d'occupation annuelle espace dédié (indemnité plancher annuelle)	ESPACE DEDIE, INDEMNITE	57,7 €	ESPACE DEDIE, INDEMNITE	59,1 €	
	m2) A L'ANNEE,		m2) A L'ANNEE,		
Indemnité d'occupation annuelle espace dédié (base: tarif au m2)	A L'ANNEE, SPACE DEDIE (au	10,5 €	A L'ANNEE, ESPA <u>CE DEDIE (au</u>	10,8 €	
horaire)	PAR ANNEE	1,2 €	Date de		préfecture : 11/12/2018
Indemnité d'occupation annuelle espace mutualisé (base : tarif	DAD 444/55	406	067-21	6704379-2(0181210-20181211-4-DE hission : 11/12/2018
			Accusé	de réception	on en préfecture

Accusé de réception en préfecture						
Location gratuite pour les associations savernoises			067-21	6704379-20	0181210-20181211-4-DE hission : 11/12/2018	
Si celles-ci assurent elles-mêmes la mise en place et le transport aller- retour du matériel					préfecture : 11/12/2018	
retour du materier						
Pour les communes hors Communauté de Communes de Saverne						
Application du tarif "Privé ou Associations extérieures"						
Pour les communes de la Communauté de Communes de Saverne						
Réduction de 50% du tarif "Privé ou Associations extérieures"						
BARRIÈRES MÉTALLIQUES						
Location d'une barrière Forfait transport (aller-retour du matériel)		1,9 € 108,2 €		1,9 € 110,0 €		
orial transport (and retour du materier)		100,2 €		110,0 €		
Location gratuite pour les associations savernoises, si celles-ci assurent elles-mêmes la mise en place et le transport aller-retour du matériel						
CHAPITEAUX MUNICIPAUX						
Location avec assistance (obligatoire) Chapiteau 5m x 5m						
- Associations locales		180,3 €		185,0 €		
- Privé ou Associations extérieures		355,4 €		365,0 €		
- Montage ville		442,9 €		454,0 €		
Chapiteau 6m x 9m						
- Associations locales - Privé ou Associations extérieures		211,2 € 422,3 €		217,0 € 433,0 €		
- Montage ville		422,3 € 633,5 €		455,0 € 650,0 €		
Chapiteau 7m x 5m - Associations locales		190,6 €		196,0 €		
- Privé ou Associations extérieures		381,1 €		391,0 €		
- Montage ville		504,7 €		518,0 €		
Chapiteau 7m x 10m						
- Associations locales		257,5 €		264,0 €		
- Privé ou Associations extérieures - Montage ville		506,8 € 633,5 €		520,0 € 650,0 €		
				·		
Chapiteau 7m x 15m - Associations locales		319,3 €		328,0 €		
- Privé ou Associations extérieures		633,5 €		650,0 €		
- Montage ville		757,1 €		777,0 €		
Chapiteau 7m x 20m						
- Associations locales		381,1 €		391,0 €		
 Privé ou Associations extérieures Montage ville 		757,1 € 880,7 €		776,0 € 903,0 €		
				,		
Chapiteau 7m x 25m - Associations locales		442,9 €		454,0 €		
- Privé ou Associations extérieures		880,7 €		903,0 €		
- Montage ville		1 005,3 €		1 031,0 €		
TONNELLES						
- tonelles 3*3	par weekend	59,7 €	par weekend	63,0 €		
PODIUM (SURFACE MAXIMUM 204 M2)						
Le m2 par week-end, hors transport et montage						
- Associations locales - Associations extérieures		3,1 € 4,1 €		3,2 € 4,2 €		
- Associations exteneures		4,1 €		4,2 €		
PRATICABLES (NON LIVRES)						
Par élément de 2 m X 1 m Hauteur 0.20 m		3,1 €		3,2 €		
Hauteur 0.40 m		3,6 €		3,7 €		
Hauteur 0.70 m Hauteur 0.90 m		4,1 € 4,6 €		4,2 € 4,8 €		
Tidulodi 0.00 III		4,0 €		4,0 0		
Scène mobile (6 x 8 m) avec transport et montage par un agent municipal sur le périmètre de la Communauté de Communes -		1 000,0 €		1 025,0 €		
assurance à la charge de l'utilisateur		1 000,0 €		1 025,0 €		
MATS AVEC ORIFLAMME						
Par pièce et pour une durée allant jusqu'à 4 jours		2,6 €		2,6 €		
STAND QUATRE-SAISONS PAR WEEK-END		13,9 €		14,3 €		
GRILLES "CADDIES"						
- Par grille pour les 4 premiers jours - Par jour supplémentaire		7,4 € 3,7 €		7,6 € 3,8 €		
		3,7 €		3,8 €		
PANNEAUX DE SIGNALISATION		446		400		
 Par panneau pour les 4 premiers jours Par jour supplémentaire 		4,1 € 2,6 €		4,2 € 2,6 €		
CHAISE "EXTERIEUR" - Par 10	Week-end	6,7 €	Week-end	7,0 €		
	La semaine	19,1 €	La semaine	19,5 €		

			Accusé	de réception	on en préfecture
- garnitures (1 table et 2 bancs) - enlèvement et retour au CTM - sous bac collecte	pièce	13,2 €	/Date d€	e télétranish	on en préfecture 0181210-20181211-4-DE hission : 11/12/2018
* sachet déchet résiduel	sachet	6,7 €	Date de	e réception 6,9 €	préfecture : 11/12/2018
LAMPES SUR PIED	par weekend	11,8 €	par weekend	12,0 €	
MATERIEL ELECTRIQUE					
Coffret de distribution Coffret de comptage	Forfait, de 1 à 7 jour.	63,9 € 45,3 €	- Forfait, de 1 à 7 jours	65,5 € 46,5 €	
Lampe avec mats d'éclairage sur plot béton Lampe néon pour éclairage chapiteau ou autres	onan, de ra r jour	25,8 € 4,1 €	orian, de l'a l'jours	26,4 € 4,2 €	
BAC COLLECTE DE DECHETS RESIDUELS	770L	50,0 €	770L	50,0 €	
Sachet 100l collecté par la ville		10,0 €		10,0 €	
Poubelle de déchets compostables		10,0 €		10,0 €	
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC					
CIRQUE ET MANIFESTATION AVEC INSTALLATIONS ANALOGUES					
* Grand chapiteau		675,0 €		685,0 €	
* Petit chapiteau * Petites structures		225,0 € 77,0 €		230,0 € 79,0 €	
EXPOSITIONS					
De voitures ou de fourgonnettes sur domaine de la Ville	PAR UNITÉ ET PAR JOUR	30,0 €	PAR UNITÉ ET PAR JOUR	31,0 €	
DÉPÔT DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION ET POUR ÉCHAFAUDAGE					
La première semaine gratuite, puis par m2 ou ml	PAR SEMAINE	1,8 €	PAR SEMAINE	1,8 €	
CÂBLES, CANALISATION, ETC TRAVERSANT LE DOMAINE PUBLIC OU PRIVE	LE ML MINI. PAR AN	3,9 € 27,0 €	LE ML MINI. PAR AN	4,0 € 28,0 €	
ÉTALAGE DES COMMERÇANTS Exposition de produits devant leur magasin * En zone piétonne	LE ML PAR AN MINI 1 ML	75,0 €	LE ML PAR AN MINI 1 ML	77,0 €	
* Hors zone piétonne		50,0 €		51,3 €	
VENTE D'OUTILLAGE, ETC Par Camion Magasin	PAR JOUR	75,0 €	PAR JOUR	77,0 €	
TERRASSES - DU 1ER AVRIL AU 31 OCTOBRE * Le m2 en zone piétonne (105 grand'Rue à l'Ecluse, y compris Place du					
Général de Gaulle)		18,3 €		18,8 €	
* Le m2 hors zone piétonne		12,9 €		13,2 €	
TERRASSES - DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE * Le m2 en zone piétonne (105 grand'Rue à l'Ecluse, y compris Place du		27,5 €		28,2 €	
Général de Gaulle) * Le m2 hors zone piétonne		19,0 €		19,5 €	
EXTENSIONS DE TERRASSES LORS DE MANIFESTATIONS					
* Par m²	PAR JOUR	2,3 €	PAR JOUR	2,4 €	
DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES					
Appareil jusqu'à 25 dm² Pour toute tranche de 20 dm² en plus		80,0 € 80,0 €		82,0 € 82,0 €	
STATIONNEMENT DE TAXIS ET AUTOCARS					
Stationnement taxis	PAR AN	100,0 €	PAR AN	102,5 €	
STAND SUR LA VOIE PUBLIQUE (EX. MARRONS CHAUDS - GRANITAS - CHURROS)					
* Par ml	PAR JOUR	2,3 €	PAR JOUR	2,4 €	
SNACKS ET BUVETTES SUR LA VOIE PUBLIQUE (hors convention)			PAR JOUR	10,0 €	
CHALETS DE NOËL : Période de Noël	LA PERIODE		LA PERIODE		
- Chalet 3x2 mètres	LA PERIODE		LA PERIODE	400,0€	
- Chalet 4x2 mètres - Emplacement chalet inférieur à 6 mètres		540,0 € 560,0 €		550,0 € 570,0 €	
- Emplacement chalet supérieur à 6 mètres Hors zone piétonne		790,0 €		800,0 €	
- Chalet 4x2 mètres - Chalet 4x2 mètres (Associations savernoises)		205,0 € 90,0 €		210,0 € 90,0 €	
CONSERVATEUR DE GLACE ET ANALOGUE	PAR UNITÉ	121,2 €	PAR UNITÉ	124,2 €	
DROITS DE RECONNAISSANCE		11,5 €		11,8 €	
TRAVAUX POUR AUTRUI					
Forfait frais administratifs	İ	ı İ			l

			Accusé de récepti	on en préfecture
		1	067-216704379-2	0181210-20181211-4-DE hission : 11/12/2018
MAIN D'ŒUVRE Agent de catégorie C (Adj. Tech, agent de maîtrise)	PAR HEURE	21,0 €	Pare de réception	préfecture : 11/12/2018
Agent de catégorie B (Contrôleurs, techniciens) Agent de catégorie A (Ingénieur)		26,0 € 31,0 €	26,7 € 31,8 €	
MATÉRIEL sans chauffeur	PAR HEURE		PAR HEURE	
Nacelle élévatrice 3,5 tonnes (18m) Nacelle automotrice Novon (6m)		52,5 € 21,6 €	55,0 € 22,2 €	
Camion LINDNER avec chauffeur		79,3 €	83,0 €	
sans chauffeur		59,7 €	63,0 €	
Camion 17 T avec chauffeur sans chauffeur		77,3 € 56,7 €	81,0 € 60,0 €	
Balayeuse avec chauffeur		78,3 €	82,0 €	
sans chauffeur		57,7 €	61,0 €	
Tracto-pelle J.C.B. avec conducteur sans chauffeur		69,0 € 48,4 €	72,0 € 51,0 €	
Camionnette 3.5 T avec chauffeur		42,2 €	45,0 €	
sans chauffeur		21,6 €	24,0 €	
Fourgon avec chauffeur sans chauffeur		35,0 € 14,9 €	38,0 € 17,0 €	
Fourgonnette avec chauffeur		31,9 €	34,0 €	
sans chauffeur Élévateur tout-terrain avec chauffeur		12,4 € 51,5 €	14,0 €	
sans chauffeur		29,9 €	55,0 € 32,0 €	
Compresseur sans servant		14,4 €	16,0 €	
Machine à peindre sans servant Dumper AUSA sans chauffeur		14,4 € 15,5 €	16,0 € 17,0 €	
Tondeuse autoportée		16,0 €	17,0 €	
Remorque 750kg		5,7 €	5,8 €	
IMPRIMERIE				
Photocopie format A4		0,5 €	0,5 €	
Photocopie double format A3		0,7 €	0,7€	
Photocopie format A4 couleur Photocopie double format A3 couleur			1,0 € 1,4 €	
			,,,,	
Bristol format A4		0,7 €	0,7€	
Couverture en plastique Broches de reliure		1,0 € 1,0 €	1,0 € 1,0 €	
Diamètre 10		0,8 €	0,8€	
Diamètre 15 & 18 Diamètre 20		1,0 € 1,1 €	1,0 € 1,1 €	
Diamètre 28		1,7 €	1,7 €	
MUSÉES ARCHÉOLOGIQUE ET D'HISTOIRE				
TARIFS INDIVIDUELS				
Plein tarif				
- musées (Art et d'Histoire, Louise Weiss et archéologique)		3,5 €	3,5 €	
- avec gloriette - avec exposition d'envergure		4,5 € 6,0 €	4,5 € 6,0 €	
- avec exposition d'envergure		5,0 €	5,0 €	
Tarif réduit (groupe de plus de 10 personnes, bénéficiaires du pass-				
tourisme, étudiants, Amis du Musée pour la visite guidée individuelle)				
 musées (Art et d'Histoire, Louise Weiss et archéologique) avec gloriette 		2,8 € 3,5 €	2,8 € 3,5 €	
- avec exposition d'envergure :		3,5 €	3,5 €	
* adultes		4,4 €	4,5 €	
* enfants jusqu'à 16 ans		1,3 €	1,5€	
- visite guidée individuelle		6,0 €	6,0 €	
TARIFS VISITE GUIDEE POUR GROUPE ET BENEFICIAIRES DU PASS TOURISME				
Pour les groupes supérieurs à 14 personnes				
- Forfait droit d'entrée		36,4 € 78,6 €	37,0 € 80,0 €	
 Forfait guide en semaine Forfait guide les dimanches et jours fériés 		96,6 €	100,0 €	
Pour les groupes jusqu'à 14 personnes				
- visite guidée sans gloriette		8,1 €	8,5 €	
- visite guidée avec gloriette		9,6 €	10,0 €	
- vente d'affiche d'évenementiel (Noël)		5,0 €	5,0 €	
Vente du fascicule "Louise Weiss, une femme de Paix"		3,0 €	2,0 €	
Vente de catalogue de l'exposition "Alfred Roll"			7,0 €	
GRATUITE				
 Amis du Musée (sauf visite guidée individuelle) enfants jusqu'à 16 ans (sauf visite guidée d'envergure) 				
- entants jusqu'à 16 ans (saur visite guidee d'envergure) - scolaires et leurs accompagnateurs				
- guide pass time (1ère visite gratuite, puis tarif réduit)				
I				

Accusé	de réception	on en préfecture 0181210-20181211-4-DE hission : 11/12/2018
Date de	télétransn	nission: 11/12/2018
Date de	réception	préfecture : 11/12/2018

			Accusé	é de réception 6704379-20
PORT DE PLAISANCE				e télétransn
			Date d	e réception
Location de bateaux à propulsion électrique :				
- 1 heure - 2 heures				38,0 €
- 2 neures				70,0 €
Location de la barge :				
- 1 heure (créneau horaire entre 10h et 18h début de location)				50,0 €
- 1h30 (créneau horaire entre 10h et 17h30 début de location)				70,0€
- 2 heures (créneau horaire entre 10h et 17h début de location)				90,0€
- Supplément pour hors créneau location avec fin de location 20h maxi				20,0 €
Gratuité pour les traversées du canal selon les horaires proposés par la capitainerie				
Utilisation des douches :				
- pour plaisancier et camping caristes				1,0 €
- pour autre				2,0 €
TOILETTES PUBLIQUES				
Tarif normal Tarif sauvegarde		0,2 € 0,5 €		0,2 € 0,5 €
Tain Sauvegarde		0,5 €		0,5 €
DROITS DE STATIONNEMENT		1		1
PERIODE DE STATIONNEMENT GRATUITE DE 30 MN POUR TOUS LES				
USAGERS S'ACQUITTANT D'UN DROIT DE STATIONNEMENT DANS				
LES ZONES CONCERNEES Y COMPRIS PAR LE BIAIS DE				
L'HORODATEUR PIAF				
Place St Nicolas par heure jusqu'à 2h30		0,6 €		0,6 €
Autres Rues et Places par heure jusqu'à 2h30		0,0 € 1,2 €		1,2 €
pour 2h45		1,2 € 17,0 €		17,0 €
pour 3h		25,0 €		25,0 €
Forfait post stationnement Centre ville et St Nicolas		25,0 €		25,0 €
or all poor stationing in our or or integral		20,0 0		20,0 0
Macaron santé, sur présentation de la carte professionnelle	L'ANNEE	50,0 €	L'ANNEE	50,0 €
Abonnement résident :				
*mensuel * annuel		10,0 € 100,0 €		10,0 € 100,0 €
ailituei		100,0 €		100,0 €
Abonnement résident parking de la gare				
mensuel		50,0 €		50,0 €
Vente Horodateurs individuels (PIAF) :		12,5 €		12,5 €
Parking gare :				
*Payant du lundi au dimanche				
*Tarification pour le parking de la gare :				
De 1 à 4h par heure	20 mn gratuite	1,0 €	20 mn gratuite	1,0 €
Heure suivante (au-delà de 4 heures)	l'heure	0,5 €	l'heure	0,5€
> à 1 jour < ou égal à 3 jours	forfait	10,0 € 15,0 €	forfait forfait	10,0 € 15,0 €
> à 5j et < ou égal à 7jours	forfait forfait	20,0 €	forfait forfait	20,0 €
		·		
Non autorisé au-delà de 7 jours	1 mois	30,0 €	1 mois	30,0 €
Forfait post stationnement parking Gare		30,0 €		30,0 €